

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon du maire, le 2 juin 2016.

PRÉSENTS : M. Jean Tremblay, maire, Mme Sylvie Gaudreault, conseillère, MM. Luc Boivin, vice-président, Claude Tremblay et Jacques Cleary, conseillers.

ÉGALEMENT
PRÉSENTS :

Mmes Line Gagnon, chef de cabinet, Francyne T. Gobeil, administratrice du programme d'aide aux organismes, M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens, M. Louis Coulombe, directeur exécutif prévention éthique (partie de la séance), Monsieur Ghislain Harvey, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9h00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2016;

VS-CE-2016-578

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 11 mai 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 MAI 2016;

VS-CE-2016-579

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 mai 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 MAI 2016;

VS-CE-2016-580

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2016; VS-CE-2016-581

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 mai 2016, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.1.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES QUÉBEC – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉS – ACCEPTATION;

Le 2 mai 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay que la programmation de travaux révisés, présentée par la municipalité le 9 mars dernier, a été acceptée par les divers ministères concernés.

2.1.2 CABINET DU PREMIER MINISTRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME – ACCUSÉ RÉCEPTION;

Le 20 mai 2016, M. Bruno Pelletier, attaché politique, accuse réception au nom du premier ministre Philippe Couillard, d'une correspondance de la Ville de Saguenay relative au projet de construction d'un terrain de football et de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme à l'école secondaire Charles-Gravel.

2.1.3 RETIRÉ;

2.1.4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS DANS LE SECTEUR À PROXIMITÉ DE LA RUE DU CANAL ET DU CHEMIN DE LA PULPERIE DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – VERSEMENT DES MODALITÉS;

Le 26 mai 2016, le ministère de la Sécurité publique transmet à la Ville

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

Comité exécutif du 2 juin 2016

de Saguenay un chèque au montant de 400 000 \$ représentant le versement prévu selon les modalités de l'entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus dans le secteur à proximité de la rue du Canal et du chemin de la Pulperie dans l'arrondissement Chicoutimi.

2.2 150^E ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT;

Le 17 mai 2016, Fonds Canada 150 invite la Ville de Saguenay à participer aux diverses activités qui se tiendront dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération.

2.3 SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES DE TRANSPORT – PLAN D'AFFAIRES;

Le 11 mai 2016, la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport transmet à la Ville de Saguenay son plan d'affaires présentant son mandat, son bilan et les principales réalisations du cadre financier 2011-2015 de l'organisme.

2.4 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (RMR) – RAPPORT ANNUEL 2015;

Le 25 mai 2016, la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) transmet à la Ville de Saguenay son rapport annuel 2015.

2.5 COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2016-2019 – CONSULTATION;

Le 9 mai 2016, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay dépose, pour consultation, son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

2.6 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO – SUIVI DU PROJET SUR L'ENFOUISSEMENT RÉGIONAL AU LET D'HÉBERTVILLE-STATION;

Le 2 mai 2016, la Municipalité de Saint-Bruno transmet à la Ville de Saguenay une résolution adoptée en séance du conseil municipal le 2 mai dernier relative au suivi du projet sur l'enfouissement régional au LET d'Hébertville-Station.

2.7 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – PROCÈS-VERBAL DATÉ DU 20 AVRIL 2016 – DÉPÔT;

Le 19 mai 2016, la Société de transport du Saguenay transmet à la Ville de Saguenay son procès-verbal daté du 20 avril 2016.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS –

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

BIBLIOTHÈQUE D'ARVIDA – CONFIRMATION D'INTENTION;

VS-CE-2016-582

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière pour la rénovation de la bibliothèque d'Arvida date de trois ans;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme au ministère de la Culture et des Communications sa volonté de rénover la bibliothèque d'Arvida et, qu'à cet effet, la demande d'aide financière auprès du MCC est toujours valide;

QUE la Ville de Saguenay confirme au ministère de la Culture et des Communications que la bibliothèque d'Arvida, rénovée, occupera la totalité du bâtiment (1 266 m²);

ET QUE la Ville de Saguenay confirme au ministère de la Culture et des Communications que la bibliothèque d'Arvida, rénovée, prolongera ses heures d'ouverture pour en faciliter la fréquentation.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE PARAPHER L'AVENANT ET LES ANNEXES A1, A2 ET B DE LA CONVENTION;

VS-CE-2016-583

CONSIDÉRANT la convention intervenue en 2015 entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT l'aide financière supplémentaire de 125 000 \$ accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il est rendu nécessaire de modifier la convention pour refléter les changements intervenus;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer et parapher l'avenant et les annexes A1, A2 et B de la convention intervenue en 2015 entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat.

Adoptée à l'unanimité.

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

Comité exécutif du 2 juin 2016

**3.3 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS
HORS COUR;**

VS-CE-2016-584

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 19 mai 2016, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES ASSURANCES DU 20 AVRIL 2016;

VS-CE-2016-585

QUE ce comité approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 20 avril 2016 par le Comité des assurances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CAS-2016-14 à VS-CAS-2016-16 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 AUDREY BONVIN ET DAYVY BONVIN – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-586

CONSIDÉRANT la demande de Mme Audrey et M. Dayvy Bonvin, propriétaires du lot 3 342 706 du cadastre du Québec et résidant au 1195, rue P.-O.-Gagnon, dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 4 166 937 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise (lisière de ± 17 mètres) est de forme rectangulaire pour une superficie d'environ 570 m², située en arrière-lot du terrain des requérants;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 7,86 \$/m² (pour la portion de terrain située à plus de 45 mètres de la rue) pour une superficie de ± 317 m² et à 1,00 \$/m² (terrain non utilisable, situé en forte pente) pour une superficie de ± 250 m², le tout conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de La Baie sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérant ont signés une « Promesse d'achat » en date du 19 avril 2016 et ont versé le dépôt de trois cents dollars (300 \$) demandé ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la «Promesse d'achat» de Mme Audrey et M. Dayvy Bonvin, 1195, rue P.-O.-Gagnon, La Baie, Québec, G7B 4J5, et vende une partie du lot 4 166 937 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 570 m², pour un montant d'environ 2 740,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la clause suivante soit inscrite à l'acte de vente :

- le terrain vendu est situé à l'intérieur d'une zone de contrainte et il est de la responsabilité des requérants d'obtenir toutes les autorisations et/ou permis pour les bâtiments déjà implantés sur le terrain faisant l'objet de la présente vente.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 9335-6020 QUÉBEC INC. (SANIVAC RÉSEAU) – VENTE DE TERRAIN; VS-CE-2016-586A

CONSIDÉRANT que la compagnie «9335-6020 Québec inc.» (Sanivac Réseau), représentée par Monsieur Jean-Luc Brassard désire acquérir une partie du lot 5 599 261 du cadastre du Québec pour une superficie approximative de 2 300 m², propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par m² pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (# 2) du Parc Industriel Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie «9335-6020 Québec inc.» a signé une «Offre et Promesse d'achat» conformes aux discussions et négociations ayant eu lieu avec

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

«Promotion Saguenay»;

CONSIDÉRANT que la «Promesse d'achat» est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure pour réduire la distance entre les deux lots à 9,17 mètres au lieu de 16 mètres et qu'il appartient au requérant de procéder à cette demande ;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie accepte les clauses à inclure au contrat de vente intitulé «Charges et Conditions»;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra des clauses garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'«Offre et Promesse d'achat» intervenues entre «Promotion Saguenay» et «9335-6020 Québec inc.» (Sanivac Réseau), représentée par M. Jean-Luc Brassard, ayant sa place d'affaire au 3401, rue de l'Énergie, Jonquière, G7X 0J8, à l'égard d'un terrain formé d'une partie du lot 5 999 261 du cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 2 300 m² au taux unitaire de 8,80 \$/m², soit un montant approximatif de 20 240 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 OLIVIER ÉMOND ET HÉLÈNE GAGNÉ – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-587

CONSIDÉRANT la demande de M. Olivier Emond et Mme Hélène Gagné, propriétaires du lot 3 343 002 du cadastre du Québec et résidant au 343, 8^e Rue, dans l'arrondissement de La Baie, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 742 873 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est de forme triangulaire pour une superficie d'environ 96 m², adjacente au terrain des requérants;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire a été établi à 85,20 \$/m² pour la superficie (± 56 m²) située à l'intérieur des 30 premiers mètres calculés à partir de la rue et à 1,00 \$/m² pour la superficie (± 40 m²) située à l'intérieur de la zone de contrainte, conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'arrondissement de La Baie

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants ont signés une «Promesse d'achat» en date du 30 mars 2016 et ont versé le dépôt de trois cents dollars (300 \$) demandé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de la «Promesse d'achat» avec M. Olivier Emond et Mme Hélène Gagné, 343, 8^e Rue, La Baie, Québec, G7B 4J2, et vende une partie du lot 5 742 873 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 96 m², pour un montant d'environ 4 840,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la clause suivante soit prévue à l'acte de vente :

- le terrain vendu est situé à l'intérieur d'une zone de contrainte et il est de la responsabilité des requérants d'obtenir toutes les autorisations et/ou permis pour les bâtiments déjà implantés sur le terrain faisant l'objet de la présente vente.

QU'une servitude d'utilité publique soit conservée par la Ville de Saguenay sur toute la superficie vendue afin maintenir et entretenir les fils d'alimentation électrique existants qui desservent le lampadaire de rue ;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) et les frais de parcs si applicables soient à la charge des requérants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 NETTOYAGE DES BERGES DE SAINT-JEAN-VIANNEY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-588

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Eurêko, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer le nettoyage des berges de Saint-Jean-Vianney avec caractérisation des matières résiduelles;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

territoire.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – OCTROI DES SUBVENTIONS AUX PROJETS SPÉCIAUX;

VS-CE-2016-589

CONSIDÉRANT que, depuis la fondation du Conseil des arts de Saguenay, la Ville de Saguenay verse chaque année des subventions pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT que le «Programme de soutien aux projets spéciaux» est financé dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saguenay et le ministère de la Culture et des Communications, pour la période 2015-2017;

CONSIDÉRANT qu'un jury, tenu le 29 mars 2016, a transmis ses recommandations au Conseil des arts de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay, de verser un montant total de 50 000 \$ à 8 artistes ou organismes de Saguenay, dans le cadre du «Programme de soutien aux projets spéciaux»;

CONSIDÉRANT que les fonds requis seront puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relatives à l'aide financière accordée aux artistes ou organismes suivants, totalisant la somme de 50 000 \$:

Association professionnelle des écrivains de la Sagamie	7 000 \$
Philippe Belley	5 000 \$
Théâtre CRI	7 000 \$
Julien Boily	7 000 \$
Festival Jazz et Blues de Saguenay	6 000 \$
Les Amuse – Gueules	5 000 \$
Centre Bang	8 000 \$
Les Ateliers TouTTout	<u>5 000 \$</u>

TOTAL : 50 000 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (6000100-24190) (AO-2016-196).

Adoptée à l'unanimité.

3.10 RESSOURCE ÉLECTRONIQUE EUREKA – RENOUELEMENT

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

D'ABONNEMENT;

VS-CE-2016-590

CONSIDÉRANT que CEDROM-SNI INC. est le seul fournisseur de cette source d'information au Québec;

CONSIDÉRANT que les coûts de l'accès aux ressources électroniques sont négociés par le BIBLIOPRESTO.CA et que pour les prochaines années, les coûts sont les suivants :

- Pour la période du 22 mars 2016 au 21 mars 2017 :
 - Coût avant taxes : 36 005,97 \$;
- Pour la période du 22 mars 2017 au 21 mars 2018 :
 - Coût avant taxes : 36 510,05 \$;
- Pour la période du 22 mars 2018 au 21 mars 2019 :
 - Coût avant taxes : 37 021,19 \$

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement de l'abonnement à la base de données Eureka, produite par CEDROM-SNI INC;

QUE Mme Céline Verreault, conseillère aux bibliothèques, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay une entente de partenariat avec CEDROM-SNI INC.;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7000220-26724).

Adoptée à l'unanimité.

3.11 ASSOCIATION DU FOOTBALL MINEUR DE JONQUIÈRE – REDISTRIBUTION DES ACTIFS;

VS-CE-2016-591

CONSIDÉRANT que l'Association du football mineur de Jonquière cesse ses activités et souhaite léguer ses actifs à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'Association du football mineur de Jonquière recommande que les équipements soient remis à la Commission scolaire De La Jonquière et que la somme de 4 043 \$ soit remise à un organisme sans but lucratif œuvrant dans le domaine du sport;

CONSIDÉRANT qu'un groupe a été formé par les trois polyvalentes de l'arrondissement de Jonquière et le Cégep de Jonquière pour relancer le football scolaire dans l'arrondissement de Jonquière;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire souhaite contribuer à la relance du football dans l'arrondissement de Jonquière;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le legs des actifs de l'Association du football mineur de Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay fasse don des équipements de football à la Commission scolaire De La Jonquière;

QUE la Ville de Saguenay exige de la Commission scolaire De La Jonquière un plan d'action de relance sur trois ans, un rapport des actions pour les mois d'octobre 2016, octobre 2017 et octobre 2018 et que les équipements ne soient pas cédés ou vendus à un tiers;

ET QUE la Ville de Saguenay crée un compte « projet » du montant de la somme reçue pour soutenir un ou plusieurs organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine du sport dans des projets spéciaux.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 LA MAISON LE CHÊNE – EXEMPTION DE TAXES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2016-448;

VS-CE-2016-592

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-448, adoptée le 21 avril 2016, en remplaçant les mots «au 2954, rue Sainte-Émilie» par les mots «rue Deschênes».

Adoptée à l'unanimité.

3.13 TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉVISION DES DOSSIERS INDUSTRIELS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-593

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cévimec-BTF, évaluateurs agréés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner et d'analyser les demandes de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

révision administrative des dossiers d'évaluation industrielle;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – REMPLACEMENT DU CÂBLE DE SÉCURITÉ DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-594

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Morin Éneritech, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de remplacer le câble de sécurité de la remontée mécanique du Mont-Bélu;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire R150136-018.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 INSTALLATION SEPTIQUE DE LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 5478, CHEMIN SAINT-ANDRÉ (JONQUIÈRE) – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAGUENAY À TRANSMETTRE LES TESTS VÉRIFIANT LA CONFORMITÉ;

VS-CE-2016-595

CONSIDÉRANT que les résidents de la propriété située au 5478, chemin Saint-André, ne possèdent pas de certificat de conformité de leur installation septique;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige de la Ville de Saguenay un engagement à lui transmettre les tests vérifiant la conformité de l'installation septique de cette résidence avant l'émission du certificat d'autorisation permettant le prolongement du réseau d'eau potable;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage, par résolution municipale, à transmettre au MDDELCC les résultats des tests vérifiant la conformité de l'installation septique de cette

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

résidence située au 5478, chemin Saint-André, dans l'arrondissement de Jonquière, et ce, avant le 30 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 9152-6210 QUÉBEC INC. (CIDIC LTÉE) – SERVITUDE DE DRAINAGE; VS-CE-2016-596

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est bénéficiaire d'une servitude de drainage affectant les lots 5 600 121, 5 600 122, 5 615 650, 5 615 651, 5 654 313, 5 676 580, 5 676 581, 5 794 201 et 5 794 203 du cadastre du Québec et publiée le 23 janvier 2015 sous le numéro 21 313 863;

CONSIDÉRANT que «CIDIC ltée» et «9152-6210 Québec inc.» procéderont à l'aménagement d'un fossé de drainage en le raccordant à l'existant déjà aménagé par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les plans et devis préparés par un ingénieur devront être acceptés par le Service du génie de la Ville de Saguenay et que les travaux réalisés devront faire l'objet d'une acceptation finale par ledit service;

CONSIDÉRANT que la servitude à être consentie affectera une partie du lot 4 783 793 du cadastre du Québec appartenant à «CIDIC ltée» et une partie des lots 4 111 347 et 5 047 766 du cadastre du Québec appartenant à «9152-6210 Québec inc.»;

CONSIDÉRANT que les travaux ainsi que les frais de professionnels seront assumés par les requérants;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude devra être cadastrée distinctement;

CONSIDÉRANT que les services concernés sont d'accord avec le principe ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la cession d'une servitude de drainage sur une partie du lot 4 783 793 du cadastre du Québec, fonds servant, appartenant à «CIDIC ltée», 1235, rue Bersimis, Chicoutimi, G7K 1G8 et sur une partie des lots 4 111 347 et 5 047 766 du cadastre du Québec, fonds servant, appartenant à «9152-6210 Québec inc.», 137, rue Cossette, Chicoutimi, G7J 4N4. Le fonds dominant étant le lot 5 488 298 du cadastre du Québec, soit la rue Cossette dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

QUE tous les travaux de réalisation ainsi que les frais de professionnels soient à la charge des cédants ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.17 ZONE TALBOT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-331;

VS-CE-2016-597

QUE la Ville de Saguenay modifie le 6^e paragraphe de la résolution VS-CE-2016-331 en remplaçant le poste budgétaire «R150012-031» par le poste budgétaire «R150135-034-6501076».

Adoptée à l'unanimité.

3.18 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 ET DU PLAN D'ACTION 2016-2017;

VS-CE-2016-598

CONSIDÉRANT le plan d'action à déposer au «ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs» (MFFP) par la «Conférence régionale des préfets» (CRP) pour la gestion du «Programme d'aménagement durable des forêts» (PADF);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devrait recevoir en 2016-2017 le même montant qu'en 2015-2016, soit 38 404 \$ équivalent à 8,13 % de l'enveloppe budgétaire dédiée aux activités de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire 2015-2016 n'a pas été investie, qu'elle s'ajoute à la somme à recevoir en 2016-2017 et que cette enveloppe résiduelle fait partie de la planification 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay prévoit utiliser cette enveloppe budgétaire (76 808 \$) pour la mise en valeur du territoire et ses intentions font partie du plan d'action 2016-2017 à déposer au «ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs» (MFFP);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le rapport annuel 2015-2016 du «Programme d'aménagement durable des forêts» (PADF).

QUE la Ville de Saguenay adopte le plan d'action 2016-2017 fait par la «Conférence régionale des préfets» (CRP) pour la gestion du «Programme d'aménagement durable des forêts» (PADF).

Adoptée à l'unanimité.

3.19 JEAN-SÉBASTIEN ALLAIRE ET ANDRÉE-ANNE FORTIN – AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

SERVITUDE;

VS-CE-2016-599

CONSIDÉRANT la propriété de Madame Andrée-Anne Fortin et Monsieur Jean-Sébastien Allaire, désignée comme étant le lot 2 412 198 du cadastre du Québec et située au 3347, rue des Pivoines, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 2 412 198 du cadastre du Québec est affectée d'une servitude (acte # 472 933 publié le 18 février 1988), d'une largeur de 1,52 mètres le long des limites, pour l'installation et le maintien des lignes de distribution d'énergie électrique;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent construire un garage à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière accepte l'empiétement dans l'assiette de la servitude, soit à l'intérieur de l'assiette Sud et Ouest, le tout tel que montré au plan accompagnant cette demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise Madame Andrée-Anne Fortin et Monsieur Jean-Sébastien Allaire, propriétaires du lot 2 412 198 du cadastre du Québec et situé au 3347, rue des Pivoines, Jonquière, Québec, G7S 5W2, à construire un garage à l'intérieur de l'assiette Sud et Ouest de la servitude # 472 933, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 PAVILLON SPORTIF DE L'UQAC – TENNIS ROSAIRE-GAUTHIER ET PORT-ALFRED – RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2016-600

CONSIDÉRANT que, dans le renouvellement du protocole d'entente, l'animation des terrains de tennis Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie a été ajoutée, et ce, aux mêmes conditions que celle du parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le pavillon sportif de l'UQAC s'engage à donner des cours de qualité sur les terrains de tennis du parc Rosaire-Gauthier et ceux de Port Alfred;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit également d'autoriser le pavillon sportif de l'UQAC à afficher de la publicité sur les clôtures nord et ouest du terrain de tennis du parc Rosaire-Gauthier;

CONSIDÉRANT que les sommes d'argent des publicités devront être réinvesties au

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

bénéfice des activités aux terrains de tennis du parc Rosaire-Gauthier et de Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'entente, pour les terrains de tennis de Port-Alfred, est un projet pilote qui sera réévalué à la fin de la saison par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement du protocole d'entente entre le pavillon sportif de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et la Ville de Saguenay, pour l'opération des terrains de tennis du parc Rosaire-Gauthier de l'arrondissement de Chicoutimi et ceux de Port-Alfred de l'arrondissement de La Baie, et ce, aux conditions mentionnées dans le projet de renouvellement du protocole d'entente joint aux présentes;

ET QUE soient autorisés MM. Jean-Paul Côté et Éric Gauthier, respectivement directeur adjoint et superviseur aux arénas et terrains sportifs, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer le renouvellement du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saguenay et le pavillon sportif de l'UQAC.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 INSTALLATION DE DEUX ŒUVRES ESTAMPES NUMÉRIQUES GRAND FORMAT – CONVENTION D’AFFICHAGE ET SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC LES ARTISTES;

VS-CE-2016-601

CONSIDÉRANT que l'installation des estampes numériques grand format dans le Croissant Culturel de Chicoutimi est réalisée dans le cadre du projet d'intégration en art actuel du centre-ville de Chicoutimi, en collaboration avec l'Association des centres-villes de Chicoutimi et en collaboration également avec les commerçants et propriétaires des bâtiments du 321, rue Racine Est (Édifice Laflamme) et du 85, rue Racine Est (Édifice du Vapoteur), dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'affichage a été validée par le Service des affaires juridiques et du greffe et sera signée avec Jean Laflamme et Serge Tremblay, respectivement propriétaires des bâtiments visés afin de s'entendre sur les modalités de gestion de l'emplacement d'affichage et qu'aucuns frais ne seront demandés à la Ville de Saguenay par les propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de droits d'auteur a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe et sera signé avec l'artiste Julien Boily et l'artiste Nélanne Perron-Racine pour convenir du cachet de réalisation de l'œuvre et des droits d'auteurs à verser par la Ville de Saguenay, et ce, pour 5 ans moins un jour;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'installation des estampes;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Caroline Fortin, conseillère arts et culture, au

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les conventions d'affichage et les ententes contractuelles avec les artistes;

ET QUE le versement de 1 700 \$, par artiste, soit puisé à même les fonds de la Division art, culture et bibliothèque (7000103-24590).

Adoptée à l'unanimité.

3.22 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2016;

VS-CE-2016-602

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 18 mai 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTRH-2016-59 à VS-CTRH-2016-97 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 RUE NÉRON (LOT 4 114 364) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-603

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Brisson Tremblay Fleury et associés, évaluateurs, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'évaluer un immeuble situé rue Neron, partie du lot 4 114 364 du cadastre du Québec;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.24 RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RMR) DU LAC-SAINT-JEAN – PAIEMENT DE FACTURE;

VS-CE-2016-604

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT l'entente signée à l'automne 2015 avec la Régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean pour l'enfouissement des ordures;

CONSIDÉRANT que cette entente comporte la facturation de frais d'administration de 250 000 \$ dont 85,15 % sont assumés par Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement de la facture numéro 2016-000620 au montant de 212 876,81 \$ en paiement des frais d'administration 2016 de la RMR du Lac-Saint-Jean ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4000600-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 RETIRÉ;

3.26 INTERSPORT, 2864, PLACE DAVIS (JONQUIÈRE) – RELOCALISATION DU COMMERCE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-605

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme d'évaluation l'Immobilière, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la négociation relative à la relocalisation du commerce Intersport sis au 2864, Place Davis, dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.27 PROJET DE CONSERVATION ET ÉVALUATION PROSPECTIVE DU POTENTIEL DE MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE- DE-L'ENFANT-JÉSUS (ARVIDA) – OFFRE DE SERVICES

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-606

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à M. Luc Noppen, historien d'architecture, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour le projet de conservation et évaluation prospective du potentiel de mise en valeur de l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus située dans le secteur Arvida (documentation, rédaction, relevés, révision);

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire « honoraires professionnels » de la Direction générale (1310100-24190), lequel montant sera transféré par la suite dans le compte du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 2236-2238, RUE RICHARD ET TERRAIN VACANT RUE RICHARD (JONQUIÈRE) – OFFRE D'ACHAT;

VS-CE-2016-607

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à la réorganisation du stationnement municipal de la rue Richard;

CONSIDÉRANT l'intérêt de se porter acquéreur du 2236-2238, rue Richard, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le vendeur ne veut pas vendre le 2236-2238, rue Richard sans vendre simultanément le lot 2 857 310 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le 2236-2238, rue Richard a fait l'objet d'une évaluation de la part de la firme l'Immobilière, Société d'évaluation conseil au # de dossier 101502-15.2;

CONSIDÉRANT que le lot 2 857 310 du cadastre du Québec a fait l'objet d'une évaluation de la part de la firme l'Immobilière au # de dossier 100502-15.3;

CONSIDÉRANT que le différentiel entre le prix d'achat et de prix de l'évaluation pour le lot 2 857 310 du cadastre du Québec sera assumé par le futur acheteur, y incluant les frais administratifs;

À CES CAUSES, il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre d'achat comme si elle était ici au long présentée pour l'acquisition du 2236-2238, rue Richard et du terrain vacant 2 857 310 du cadastre du Québec, arrondissement de Jonquière;

QUE la présente soit conditionnelle au décret par le conseil municipal de cette dépense au règlement d'emprunt VS-R-2013-118;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour agir au dossier, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire VS-R-2013-118;

QU'un montant de 10 000 \$ soit octroyé pour l'analyse environnementale du bâtiment et du terrain par un laboratoire, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire VS-R-2013-118;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 TERRAIN VACANT LOT 2 857 310, RUE RICHARD (JONQUIÈRE) – OFFRE D'ACHAT;

VS-CE-2016-608

CONSIDÉRANT la prise de possession par la municipalité du lot 2 857 310 du cadastre du Québec suite à l'acquisition du 2236-2238, rue Richard, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le terrain faisait partie du portefeuille d'acquisition;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'entreprise P.E. Prix à se porter acquéreur du lot aux mêmes conditions d'acquisition de la propriété avec, en sus, les frais d'acte notarié et administratif;

CONSIDÉRANT l'absence d'intérêt municipal pour le lot 2 857 310 du cadastre du Québec;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la vente du lot 2 857 310 cadastre du Québec selon l'offre d'achat à 192 000 \$ plus les frais d'acte notarié et de publication, les frais administratifs et d'évaluation ainsi que les taxes applicables comme si elle était ici au long présentée;

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour agir au dossier, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire VS-R-2013-118;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.30 2230-2232, RUE RICHARD (JONQUIÈRE) – OFFRE D’ACHAT;

VS-CE-2016-609

CONSIDÉRANT la nécessité de voir à la réorganisation du stationnement municipal de la rue Richard;

CONSIDÉRANT l'intérêt de se porter acquéreur du 2230-2232, rue Richard, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que deux locataires doivent être indemnisés;

CONSIDÉRANT que la propriétaire prend en charge la gestion de l'indemnisation aux locataires;

CONSIDÉRANT que le 2230-2232, rue Richard a fait l'objet d'une évaluation de la part de la firme l'Immobilière, Société d'évaluation conseil au # de dossier 101517-15.1;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre d'achat comme si elle était ici au long présentée pour l'acquisition du 2230-2232, rue Richard, arrondissement de Jonquière, incluant les indemnités aux locataires;

QUE la présente soit conditionnelle au décret par le conseil municipal de cette dépense au règlement d'emprunt VS-R-2013-118;

QUE la Ville mandate Me Nancy Bouchard, notaire, pour agir au dossier, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire VS-R-2013-118;

QU'un montant de 5 000 \$ soit octroyé pour l'analyse environnementale du bâtiment par un laboratoire, les fonds requis étant puisés à même le poste budgétaire VS-R-2013-118;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 9049-5169 QUÉBEC INC. (FERME DES CÈDRES) – BAIL DE LOCATION AGRICOLE;

VS-CE-2016-610

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire du lot 3 341 427 du cadastre du Québec situé en front du chemin de la Rivière dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le bail de location en faveur de la «Ferme des cèdres» (9049-5169 Québec inc.) représentée par Monsieur Benoit Lavoie doit être renouvelé;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT les conclusions du «Groupe-Conseil AGRI-VERT» dans un rapport en date du 18 avril 2016, déterminant une valeur moyenne locative de 94 \$/ha pour des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 341 427 est de 29 204,8 m² ou 2,920 ha, la location annuelle sera de 274,53 \$, indexée à l'IPC à chaque année;

CONSIDÉRANT que cette location se renouvellera à chaque année, à moins d'un avis écrit par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT que le bail est conditionnel à ce qu'aucun épandage de fumier et ou de produit chimique ne soit réalisé sur les lieux loués;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay loue à «9049-5169 Québec inc.» (Ferme des cèdres) représentée par Monsieur Benoit Lavoie, 2602, chemin de la Rivière, La Baie, G7B 3P7, le lot 3 341 427 du cadastre du Québec, d'une superficie de 29 204,8 m² pour un montant de 274,53 \$ annuellement, plus les taxes applicables;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 OUVERTURE DE LA RUE DU CINÉ-PARC ET DE LA RUE DU CINÉMA PHASE 1 – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI :

3.32.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2016-611

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma phase 1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 19 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 200 000 \$ plus taxes applicables a été prévu comme participation municipale à ce projet afin de régulariser la problématique de refoulement d'égout dans le réseau déjà existant de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200 000 \$ plus taxes applicables pour la participation municipale de ce dossier a déjà été prévu au plan triennal 2016-2017-2018;

À CES CAUSES, il est résolu:

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Gestion J.A.B. inc. »M à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase 1, prévue à l'été 2016, pour l'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma phase 1, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 19 mai 2016;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2016, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 5 949,51 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soient ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception, sans réserve des travaux, soit une somme de 19 360,00 \$.
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 110 937,00 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.
3. Autoriser la construction prévue à l'été 2016 pour l'installation de la conduite d'égout sanitaire qui doit se raccorder au boulevard du Royaume, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 19 mai 2016;
4. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2016, à savoir :
 - 4.1 Un chèque visé, soit une somme de 1 614,13 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soient ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 4.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception, sans réserve des travaux, soit une somme de 6 457,00 \$.

QUE la Ville de Saguenay rembourse au promoteur « Gestion J.A.B. inc. » le premier versement de la participation municipale dans ce dossier, soit la somme de 100 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à l'acceptation avec réserve des travaux de l'installation de la conduite d'égout sanitaire se raccordant au boulevard du Royaume ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay rembourse au promoteur « Gestion J.A.B. inc. » le deuxième versement de la participation municipale dans ce dossier, soit la somme de 100 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à la réunion de démarrage des travaux d'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma phase 1.

Adoptée à l'unanimité.

3.32.2 CESSION DE RUE ET SERVITUDE - ACCEPTATION;

VS-CE-2016-612

CONSIDÉRANT que le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions aux fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » cèdera le lot 4 977 451 du cadastre du Québec à la Ville de Saguenay comme contribution aux fins de parcs, et ce, à même le projet d'acte pour la cession de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma phase 1;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » doit consentir à la Ville de Saguenay des servitudes d'utilités publiques concernant les lots 4 977 452, 4 977 453, 4 977 455 et 4 977 456 du cadastre du Québec, pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial qui y seront installées;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » doit prendre les dispositions afin de céder tous les droits, titres et intérêts qu'il possède dans la servitude affectant le lot 5 829 410 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Saguenay.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions aux fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation avec réserve des travaux pour l'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma phase 1, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition concernant le lot 4 977 451 du cadastre du Québec comme contribution à des fins de parcs, et ce, à même le projet d'acquisition de rues et de servitudes suite à l'acceptation avec réserve des travaux d'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma phase 1.

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet de servitudes d'utilités publiques concernant les lots 4 977 452 , 4 977 453, 4 977 455 et 4 977 456 du cadastre du Québec pour les conduites d'égout sanitaire et pluvial qui y seront installées;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet de tous les droits, titres et intérêts que le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » possèdent, dans la servitude affectant le lot

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

5 829 410 du cadastre du Québec.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.32.3 ODOMYMES;

VS-CE-2016-613

CONSIDÉRANT que les odonymes «rue du Ciné-Parc» et «rue du Cinéma» s'inscrivent dans une nouvelle thématique pour ce quartier et qu'ils sont uniques à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne les odonymes «rue du Ciné-Parc» et «rue du Cinéma»;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 PROLONGEMENT DE LA RUE DU MERLOT PHASE 2 – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI :

3.33.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2016-614

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur «Le Domaine du Saguenay inc.» est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux au prolongement de la rue du Merlot phase 2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay, dans son rapport préparé en date du 24 mai 2016;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase 2 prévue à l'été 2016 de la rue du Merlot, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 mai 2016;

2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2016, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé soit une somme de 2 299,50 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape 1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape 1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 4 536,96 \$.
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 37 175,60 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.33.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION;

VS-CE-2016-615

CONSIDÉRANT que le promoteur «Le Domaine du Saguenay inc.» doit soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Merlot phase 2, de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour le prolongement de la rue du Merlot phase 2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Cegertec Worley Parsons » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Merlot phase 2, de l'arrondissement de Chicoutimi;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Cegertec Worley Parsons » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Merlot phase 2, de l'arrondissement de Chicoutimi seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.33.3 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-616

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Merlot phase 2 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » cèdera les lots 5 199 347 et 5 199 348 du cadastres du Québec à la Ville de Saguenay comme contribution pour fins de parcs;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux pour le prolongement de la rue du Merlot phase 2, de l'arrondissement de Chicoutimi, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition concernant les lots 5 199 347 et 5 199 348 du cadastre du Québec comme contribution pour fins de parcs ;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 OUVERTURE DE LA RUE DE L'ALUMINIUM ET DE LA RUE DU NICKEL PHASE 1 ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU NICKEL PHASE 2 – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (LATERRIÈRE) :

3.34.1 ACCEPTATION DU PROJET;

VS-CE-2016-617

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc.» est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs à l'ouverture de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 mai 2016;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. », à savoir :

1. Autoriser la construction pour la phase #1 prévue à l'été 2016 de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 mai 2016 ;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2016, à savoir :
 - 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 8 182,14 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
 - 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 23 774,30 \$.
 - 2.3 Un chèque visé, soit une somme de 223 856,70 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.2 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION;

VS-CE-2016-618

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant à l'ouverture de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction pour l'ouverture de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant l'ouverture de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux de construction concernant l'ouverture de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.3 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-619

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant l'ouverture de la rue de l'Aluminium et de la rue du Nickel phase #1, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.4 ODOMYMES;

VS-CE-2016-620

CONSIDÉRANT que les odonymes « rue de l'Aluminium » et « rue du Nickel » s'inscrivent dans une nouvelle thématique pour ce quartier et qu'ils sont uniques à Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne l'odonyme «rue de l'Aluminium» et «rue du Nickel»;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter ces nominations à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.5 ACCEPTATION DU PROJET (PHASE 2);

VS-CE-2016-621

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc.» est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux relatifs au prolongement de la rue du Nickel phase #2 est conforme aux exigences et dispositions municipales prévues en cette matière et satisfait en tout point aux règles de l'art, selon monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 mai 2016;

À CES CAUSES, il est résolu:

1. Autoriser la construction pour la phase #2 prévue à l'été 2016 ou au printemps 2016 de la rue du Nickel, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62 et aux recommandations produites par monsieur François Labarre, ingénieur municipal au sein du Service du génie de la Ville de Saguenay dans son rapport préparé en date du 24 mai 2016;
2. Exiger que le dépôt des garanties requises à la signature de l'entente à intervenir soit demandé avant l'autorisation du début des travaux prévus à l'été 2016, à savoir :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

- 2.1 Un chèque visé, soit une somme de 2 890,17 \$ taxes incluses représentant 1 % du coût total des travaux, soit ceux d'implantation de services (étape 1) et de parachèvement (étape 2), qui est destiné à couvrir les frais de surveillance des travaux ainsi que les essais de laboratoire lors des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de bordure et de pavage.
- 2.2 Un chèque visé représentant 4 % du coût total des travaux prévus à l'étape #1 servant de garantie d'exécution pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux réalisés à l'étape #1 et remboursable lors de la réception finale des travaux, soit une somme de 8 526,32 \$.

Un chèque visé, soit une somme de 75 859,45 \$ exonérée de toutes taxes et représentant le montant total du coût de parachèvement des travaux prévus à l'étape 2 du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.6 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – AUTORISATION;

VS-CE-2016-622

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit soumettre pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Nickel phase #2, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière;

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction au prolongement de la rue du Nickel phase #2 seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à soumettre, pour approbation, au nom de la Ville de Saguenay et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les plans et devis relatifs aux travaux de construction concernant le prolongement de la rue du Nickel phase #2, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière;

QUE la Ville de Saguenay autorise la firme « Norda Stelo » à déposer un avis de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux de construction

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

concernant le prolongement de la rue du Nickel phase #2, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière seront achevés et déclarés conformes à l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

3.34.7 CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION;

VS-CE-2016-623

CONSIDÉRANT que le promoteur « Le Domaine du Saguenay inc. » doit prendre les dispositions pour la cession de la rue du Nickel phase #2 et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le projet d'acquisition de rues et si nécessaire de terrains et de toutes servitudes d'utilités publiques, d'allées piétonnières, d'espaces terrains pour contributions pour fins de parcs, ou de tout autre terrain voué à la conservation environnementale, suite à l'acceptation provisoire des travaux concernant le prolongement de la rue du Nickel phase #2, arrondissement de Chicoutimi, secteur Laterrière, et ce, conformément aux dispositions prévues à la réglementation municipale;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 EXPO AGRICOLE DE CHICOUTIMI INC. – RENOUVELLEMENT DU BAIL;

VS-CE-2016-624

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre Expo agricole de Chicoutimi et la Ville de Saguenay arrive à échéance le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT l'intérêt de le renouveler;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle le bail entre Expo agricole de Chicoutimi;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tout contrat requis pour donner effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.36 ANCIEN HÔTEL DE VILLE (LA BAIE) – CONSTRUCTION D’UN ESCALIER POUR ACCÉDER À LA GÉNÉRATRICE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-625

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour réaliser les plans et devis pour accéder à la génératrice souterraine située à l’ancien hôtel de Ville de La Baie (422, rue Victoria) ;

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «R130168-007».

Adoptée à l'unanimité.

3.37 CENTRE MULTIFONCTIONNEL SHIPSHAW – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES JEUX D’EAU – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-626

CONSIDÉRANT qu’aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour l’ajout de jeux d’eau au Centre multifonctionnel de Shipshaw. Le projet consiste à réaliser l’ingénierie détaillée du projet en électricité;

ET QUE les fonds requis, n’excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «6501076-044-R150135».

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.38 VIADUC MELLON (JONQUIÈRE) – SUIVI DES FISSURES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-627

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réévaluer la capacité portante et inspection supplémentaires et suivi des fissures au viaduc Mellon, arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «650-01055-028-R140006-24190-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 STABILISATION DU RUISSEAU MICHAUD (CHICOUTIMI) – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET DEMANDE DE CA ART. 22 ET SUPPORT PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE HYDRAULIQUE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-628

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels selon la limite autorisée audit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme AECOM, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, pour une étude de caractérisation et demande de CA art. 22 et support professionnel en ingénierie hydraulique – stabilisation du ruisseau Michaud;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire «6501055-011-R140006-24190-650-2.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.40 COMITÉ DES ASSURANCES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2016;

VS-CE-2016-629

QUE ce comité approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 20 mai 2016 par le Comité des assurances, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CAS-2016-17 à VS-CAS-2016-22 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 CONSEIL DU TRÉSOR, DE VÉRIFICATION ET RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2016;

VS-CE-2016-630

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 30 mai 2016 par le Conseil du trésor, de vérification et ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte la recommandation numéro VS-CTRH-2016-98, qui devient une résolution de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX CORRECTIFS POUR LES SENTIERS DE VHR – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-631

CONSIDÉRANT qu'un fonds monétaire provenant de la CRÉ a été transféré à Promotion Saguenay et qu'il est souhaitable de confier la gestion de ce fonds de 75 000 \$ au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour la gestion de différents projets correctifs et d'aménagements de sentier pour VHR;

CONSIDÉRANT que ce fonds de 75 000 \$ servira à subventionner les clubs de quads et de motoneiges pour des travaux correctifs des sentiers existants sur le territoire de la Ville de Saguenay et également pour l'aménagement de nouveaux sentiers VHR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'être autorisé à signer le protocole d'entente avec Promotion Saguenay pour le transfert d'un fonds de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme d'assurer la gestion de ce fonds de 75 000 \$ pour des travaux correctifs et d'aménagements de sentiers VHR;

À CES CAUSES il est résolu :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'assurer la gestion d'un fonds de 75 000 \$ pour des travaux correctifs et d'aménagements de sentiers VHR provenant des sommes dont la gestion a été confiée à Promotion Saguenay dans le cadre d'un protocole d'entente portant sur le Fonds de développement des territoires ;

ET QUE le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 COMITÉ FLI – PROPOSITION DE PROCÈS-VERBAL, ANALYSE DE DOSSIERS ET RECOMMANDATIONS;

VS-CE-2016-632

QUE ce comité approuve et adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 25 mai 2016, à 9h00, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros FLI-2016-01 à FLI-2016-03 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation;

ET QUE Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 LES IMMEUBLES M2 INC. – PROMESSE DE VENTE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;

VS-CE-2016-633

CONSIDÉRANT la résolution VS-CE-2016-375 concernant l'acceptation des termes de la vente de l'immeuble situé au 24, rue Racine Ouest, arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les noms des acquéreurs par le nom de l'entreprise qu'ils représentent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le terme «promesse d'achat» par «promesse de vente»;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-375 de la façon suivante :

Dans le titre, remplacer :

- «Marc-André Villeneuve et Michèle Turcotte» par «Les Immeubles M2 inc.»
- «Promesse d'achat» par «Promesse de vente».

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Au 3^e paragraphe, remplacer «promesse d'achat signée par M. Marc-André Villeneuve et Mme Michèle Turcotte» par «promesse de vente signée par M. Marc-André Villeneuve et Mme Michèle Turcotte pour Les Immeubles M2 inc.».

Au 7^e paragraphe, remplacer «promesse d'achat avec» par «promesse de vente signée par M. Marc-André Villeneuve et Mme Michèle Turcotte pour la compagnie «Les Immeubles M2 inc.».

Adoptée à l'unanimité.

3.45 9110-0859 QUÉBEC INC. (RÉCUPÉRATION DU SAGUENAY INC.) – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2016-634

CONSIDÉRANT que la compagnie «9110-0859 Québec inc.» (Récupération du Saguenay inc.), représentée par Monsieur Christian Bouchard désire acquérir une partie du lot 5 434 746 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à «Promotion Saguenay» la gestion de son parc industriel dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que le terrain vendu est soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par m² pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que le prix convenu respecte les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (# 2) du Transfoparc II, La Baie;

CONSIDÉRANT que la compagnie «9110-0859 Québec inc.» a signé une «Offre et Promesse d'achat» conformes aux discussions et négociations ayant eu lieu avec «Promotion Saguenay»;

CONSIDÉRANT que la «Promesse d'achat» est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure ayant pour but de réduire la marge avant à 15 mètres et qu'il appartient au requérant de procéder à cette demande;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie accepte les clauses à inclure au contrat de vente intitulé «Charges et Conditions»;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra le développement de l'entreprise et que le contrat de vente contiendra des clauses garantissant que le terrain vendu sera utilisé aux fins du projet présenté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les termes de l'«Offre et Promesse d'achat» intervenues entre «Promotion Saguenay» et «9110-0859 Québec inc.» (Récupération du Saguenay inc.), représentée par M. Christian Bouchard, sise au 396, rue Principal, Saint-

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Félix-d'Otis, Qc, G0V 1M0, à l'égard d'un terrain formé d'une partie du lot 5 434 746 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 700 m² au taux unitaire de 8,80 \$/m², soit un montant approximatif de 32 560 \$, plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (notaire et arpenteur) soient à la charge du requérant;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA – RENOUVELLEMENT DE BAUX DE LOCATION;

VS-CE-2016-635

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire renouveler des baux de location avec la «Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada» dans le secteur du centre-ville de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le renouvellement concerne le bail # 1000/3045263, soit la piste cyclable le long de la voie ferrée érigée sur une partie du lot 2 860 136 du cadastre du Québec et le bail # 1000/3050447, soit la rue Colbert, érigée sur une partie du lot 2 860 234 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que nos services recommandent d'amalgamer tous les baux et de renouveler par la même occasion le bail # 1000/3049738, soit un stationnement en front de la rue Saint-Dominique, érigé sur une partie du lot 2 857 014 du cadastre du Québec, qui vient à échéance le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la «Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada» visant à amalgamer les trois (3) baux de location en un seul, pour une première période de 5 ans moyennant un loyer annuel de 2 900 \$/année, plus les taxes applicables, soit du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 et pour une seconde période de 5 ans pour un loyer annuel de 3 200 \$/année, plus les taxes applicables, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Jonquière ainsi que les services concernés sont d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la proposition de la «Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada» pour le renouvellement des baux # 1000/3045263, # 1000/3050447 et # 1000/3049738, pour une période de 5 ans et pour un montant de 2 900 \$/année, plus les taxes applicables, soit du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021. Le tout étant renouvelable pour un autre terme de 5 ans pour un loyer annuel de 3 200 \$/année, plus les taxes applicables, soit du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25120;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 PARC LINÉAIRE LA TRAVERSE-DU-COTEAU (CHICOUTIMI) – DÉNOMINATION ET OFFICIALISATION D'UN NOUVEAU NOM DE PARC;

VS-CE-2016-636

CONSIDÉRANT qu'il a été décrété, aux termes de la résolution VS-AC-2016-58, issue du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, de choisir le nom pour le parc linéaire «La Traverse-du-Coteau»;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire officialiser le parc linéaire «La Traverse-du-Coteau» par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que le nom proposé est unique à Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne le parc linéaire «La Traverse-du-Coteau» et autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à présenter cette nomination à la Commission de toponymie du Québec afin de procéder à son officialisation.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROTOCOLE D'ENTENTE;

VS-CE-2016-637

CONSIDÉRANT les demandes conjointes de l'Office municipal d'habitation de Saguenay et de la Société d'habitation du Québec de conclure deux protocoles concernant le programme spécial de supplément au loyer et le programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a comme mandat de soutenir l'Office municipal d'habitation de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve les termes de deux protocoles à intervenir avec l'Office municipal de Saguenay et la Société d'habitation du Québec, l'un concernant le programme spécial de supplément au loyer et le second concernant le programme de supplément au loyer;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.49 RELOCALISATION DU COMMERCE INTERSPORT DAVIS – INDEMNISATION ;

VS-CE-2016-638

CONSIDÉRANT la décision d'occuper l'ensemble du 2850-2854, place Davis pour loger la bibliothèque municipale d'Arvida;

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser l'entreprise Sports Davis inc.;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme l'Immobilière pour évaluer l'indemnisation à verser à l'entreprise Sports Davis inc.;

CONSIDÉRANT que l'entreprise devra quitter pour le 31 octobre 2016;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse à l'entreprise Sports Davis inc. une indemnité basée sur le coût réel de sa relocalisation au montant total de 345 000 \$ toutes taxes incluses, le cas échéant et conditionnellement à la signature d'un protocole de fin de relation d'affaires et quittance;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire VS-R-2014-31 et le projet en immobilisation P-166001.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 PROJET ENTRE VOISINS – VERSEMENT D'UN MONTANT POUR LA POURSUITE DU PROJET ;

VS-CE-2016-639

CONSIDÉRANT que le projet Entre Voisins a été mis en place en octobre 2015, grâce à un partenariat entre la Conférence régionale des élus, Ville de Saguenay et le Centre d'action bénévole de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT les retombées positives de ce projet lors de la phase d'expérimentation;

CONSIDÉRANT que ce projet contribue non seulement à améliorer le sentiment de sécurité des personnes âgées, mais aussi à favoriser le vieillissement actif de celles-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de sensibiliser la population au rôle de l'entraide

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

citoyenne dans le maintien à domicile des aînés vulnérables;

CONSIDÉRANT que la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay s'est montrée favorable à soutenir le projet Entre Voisins lors de la rencontre du 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant 8 000 \$ au Centre d'action bénévole de Chicoutimi pour la poursuite du projet Entre Voisins ;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire (7001013-R120130-025-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.51 COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – CAMPS DE JOUR 2016 – PROTOCOLES D'ENTENTE ;

VS-CE-2016-640

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est un partenaire indispensable pour la réalisation du service des camps de jour 2016;

CONSIDÉRANT que les protocoles d'entente permettront d'établir des balises claires entre la Ville de Saguenay et les trois écoles secondaires où se tiendront les activités, soit des Grandes-Marées, de L'Odyssée/Dominique-Racine et Charles-Gravel;

CONSIDÉRANT que les montants sont disponibles dans les budgets d'opération du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise M. Jean-Paul Côté et Mme Carolyne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division communautaire et plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer les dits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le budget d'opération du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

3.52 LOCATION DE CAMION 10 ROUES AVEC ATTACHE-REMORQUE – APPEL D'OFFRES 2016-179 ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

VS-CE-2016-641

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'un camion 10 roues avec attache remorque pour le Service des travaux publics de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2016-179);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

GARAGE MARCEL SIMARD INC.
2802, boul. Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
27 594,00 \$

LES ENTREPRISES ALFRED BOIVIN INC.
2205, rue de la Fonderie, Chicoutimi (Québec) G7H 8B9
35 067,38 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GARAGE MARCEL SIMARD INC.	1	Location de camion 10 roues avec attache-remorque	24 000,00 \$
Total avant taxes :			24 000,00 \$
TPS :		5%	1 200,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 394,00 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			27 594,00 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300000.25150.

Adoptée à l'unanimité.

**3.53 INSTALLATION D'UNE GENERATRICE AU PUIT D'EAU POTABLE
PWVS-72 (LA BAIE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE
– APPEL D'OFFRES 2016-112 ;**

VS-CE-2016-642

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels afin de réaliser l'ingénierie détaillée pour l'installation

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

d'une nouvelle génératrice au puits d'eau potable PWVS-72 dans l'arrondissement de La Baie, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d'offres 2016-112);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

TETRA TECH QB INC.
3251, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7T 1A1
Pointage final : 62.61 Rang : 1 Prix : 20 729,99 \$, taxes incluses

UNIGEC
1846, rue des Outardes, Chicoutimi (Québec) G7K 1H1
Pointage final : 54.47 Rang : 2 Prix : 24 996,71 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC.
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 40.72 Rang : 3 Prix : 32 882,85 \$, taxes incluses

CEGERTEC WORLEYPARSONS INC.
255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2
Pointage final : 36.20 Rang : 4 Prix : 36 184,36 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Tetra Tech QB inc.	1	Installation d'une génératrice au puits d'eau potable PWVS-72 Arrondissement de La Baie	18 030,00 \$
Total avant taxes :			18 030,00 \$
TPS :		5%	901,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 798,49 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			20 729,99 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.R140093.067.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.54 ADMINISTRATION ENVIRONNEMENT ORACLE – SERVICES
PROFESSIONNELS EN TECHNOLOGIE DE L’INFORMATION –
APPEL D’OFFRES 2016-140 ;

VS-CE-2016-643

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en technologie de l’information pour des spécialistes techniques en environnement de bases de données Oracle, SQL (DBA) et serveurs Solaris, Linux et Windows (SysAdmin) (appel d’offres 2016-140 estimé de 120 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire s’est vu attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation de la soumission déposée :

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.
930, rue Jacques-Cartier Est, 3^e étage, Chicoutimi (Québec) G7H 7K9
Pointage final : 14.62 Rang : 1 Prix : 92 698,59 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1 à 5	Administration environnement Oracle	80 625,00 \$
Total avant taxes :			80 625,00 \$
TPS :		5%	4 031,25 \$
TVQ :		9,975 %	8 042,34 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			92 698,59 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1330000.25280, 1331014.P151331.004, 1331016.R150139.012, 1331017.P161331.001 et divers budgets des services.

Adoptée à l'unanimité.

3.55 REFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS ANNEE 2016 – APPEL
D’OFFRES 2016-145 ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

VS-CE-2016-644

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture des matériaux et de la main-d’œuvre nécessaires à la réfection de bordures et trottoirs pour l’année 2016 pour les arrondissements de Chicoutimi et de La Baie (appel d’offres 2016-145 estimé de 560 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AMÉNAGEMENT PELLETIER (9263-0359 Qc inc.)
2925, rue Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8

Poste 1 : 481 986,70 \$
Poste 2 : **57 567,98 \$**

LES ENTREPRISES R & G GAUTHIER LTÉE
2265, rue de l’Améthyste, Jonquière (Québec) G7T 0C7

Poste 1 : 558 022,54 \$
Poste 2 : 64 623,43 \$

EMBELLISSEMENT BAIERIVERAINE INC.
2823, chemin St-Louis, La Baie (Québec) G7B 0E1

Poste 1 : Non soumis
Poste 2 : 51 888,22 \$
Non conforme

INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)
3430, rue de l’Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Poste 1 : **481 469,31 \$**
Poste 2 : 59 459,32 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.)	1	Réfection de bordures et trottoirs, arrondissement de Chicoutimi	418 760,00 \$
Total avant taxes :			418 760,00 \$
TPS :		5%	20 938,00 \$
TVQ :		9,975 %	41 771,31 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			481 469,31 \$

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	---------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

AMÉNAGEMENT PELLETIER (9263-0359 Qc inc.)	2	Réfection de bordures et trottoirs, arrondissement de La Baie	50 070,00 \$
Total avant taxes :			50 070,00 \$
TPS :		5%	2 503,50 \$
TVQ :		9,975 %	4 994,48 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			57 567,98 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

**3.56 CHEMIN SAINT-PIERRE PHASE II (CHICOUTIMI) –
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES 2016-167 ;
VS-CE-2016-645**

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour prolongement de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre dans le chemin Saint-Pierre sur une longueur approximative de 400 mètres (appel d'offres 2016-167 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

EXCAVATION R & R INC. 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	151 137,51 \$
EXCAVATIONS G. LAROUCHE INC. 121, rue des Bruyères, Alma (Québec) G8E 1J9	180 102,59 \$
CLAVEAU & FILS INC. 3461, boul. Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1H2	181 615,66 \$
EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) 4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1	183 305,95 \$
TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN 1065, rue des Pins O., Alma (Québec) G8B 7V7	270 859,08 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1 à 4	Prolongement de l'aqueduc du chemin Saint-Pierre, phase II / Arrondissement de Chicoutimi	131 452,50 \$
Total avant taxes :			131 452,50 \$
TPS :		5%	6 572,63 \$
TVQ :		9,975 %	13 112,39 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			151 137,51 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067.038.R140135 / 6501076.029.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

3.57 SERVICE DE BATEAU DE L'ÉPERLAN (LAC-KENOGAMI) – GESTION
ET OPERATION DE LA STATION – APPEL D’OFFRES 2016-174 ;
VS-CE-2016-646

CONSIDÉRANT que le Service des approvisionnements a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la gestion et l’opération de la station de service à bateau de l’Éperlan située au Lac Kénogami de l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2016-174);

CONSIDÉRANT que le contrat pour la saison estivale 2016, soit du 10 juin jusqu’au 18 septembre et comporte une option de renouvellement pour deux années supplémentaires aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LAC KÉNO
5251, chemin du Quai, Lac Kénogami (Québec) G7X 7V6

114,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat concernant la gestion et l’opération au seul soumissionnaire conforme ayant déposé une offre, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Coop de Solidarité Lac Kéno	1	Revenu de gestion et d'opération	100,00 \$
Total avant taxes :			100,00 \$
TPS :		5%	5,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

TVQ :	9,975 %	9,97 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		114,97 \$

Adoptée à l'unanimité.

3.58 SERVICE DE LA SECURITE PUBLIQUE – NETTOYER, DESINFECTER
ET ISOLER LES UNITES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION –
APPEL D’OFFRES 2016-181 ;
VS-CE-2016-647

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour nettoyer, désinfecter et isoler cinquante-sept (57) unités de chauffage et de climatisation au Service de la sécurité publique (appel d’offres 2016-181);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CHAUFFAGE MODERNE INC.
2820, rue de La Salle, Jonquière (Québec) G7S 2A4
26 328,99 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CHAUFFAGE MODERNE INC.	1	Nettoyer, désinfecter et isoler les unités de chauffage et de climatisation du Service de la sécurité publique	22 899,75 \$
Total avant taxes :			22 899,75 \$
TPS :		5%	1 144,99 \$
TVQ :		9,975 %	2 284,25 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			26 328,99 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8101094.001.R150136..

Adoptée à l'unanimité.

3.59 FERMETURE DU PROJET EN IMMOBILISATION P156505 (AQUEDUC
CHEMIN DES CHUTES) ET CRÉATION D’UN PROJET POUR LA

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

RÉALISATION DU «PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS»;

VS-CE-2016-648

CONSIDÉRANT que le projet de déplacement de la conduite d'aqueduc dans le chemin des Chutes est réalisé et qu'il laisse une disponibilité financière de 79 309,83 \$;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de réaliser le «Plan d'action Municipalité amie des aînés » ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la fermeture du projet en immobilisation P156505 concernant le déplacement de l'aqueduc du chemin des Chutes ;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un projet au montant de 79 000 \$ à même le transfert à l'état des activités d'investissement pour le projet « Plan d'action Municipalité amie des aînés ».

Adoptée à l'unanimité.

3.60 CIMETIÈRE SAINT-ÉDOUARD (LA BAIE) – STABILISATION D'UN EXUTOIRE PLUVIAL – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENTS NUMÉROS 2 RÉV. 3;

VS-CE-2016-649

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à l'entrepreneur Ferme Jules Poulin inc. pour la réalisation de travaux de stabilisation d'un exutoire pluvial longeant la limite ouest du cimetière Saint-Édouard à La Baie;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 2 rév., 3 et en autorise les paiements pour un total de 10 643,82 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R130008-329.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

3.61 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – AIDE FINANCIÈRE;

VS-CE-2016-650

CONSIDÉRANT l'importance de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a entrepris la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a transmis une convention ayant pour objet d'octroyer une aide financière à la Ville afin de soutenir la conception et le dépôt de son PDZA;

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière qui doit être signée par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et monsieur Jean Tremblay, maire de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.62 PROGRAMME POUR LES ARTS ET LES LETTRES DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – OCTROI DE BOURSES AUX ORGANISMES ARTISTIQUES – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CE-2016-248;

VS-CE-2016-651

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire désire corriger et remplacer le nom « Les productions du C.E.M. » par le nom « Bande Sonimage », et ce, afin de rendre la résolution VS-CE-2016-248 conforme à la demande;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de modifier la résolution VS-CE-2016-248, afin qu'on puisse lire dans le texte, le nom « Bande Sominage » au lieu de « Les productions du C.E.M. ».

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

3.63 OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC – PRIX «À PART ENTIÈRE» - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURES;

VS-CE-2016-652

CONSIDÉRANT les différentes réalisations de la Ville de Saguenay dans le cadre du plan d'action en faveur des personnes handicapées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le «Prix À part entière» s'inscrit en cohérence avec la politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », adoptée en juin 2009 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saguenay de participer à la cérémonie de remise de prix et la possible obtention d'une bourse de 10 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise Le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer un dossier de candidature dans le cadre du «Prix À part entière» de l'Office des personnes handicapées du Québec, dans la catégorie municipalités et MRC, et ce, pour ses trois parcs adaptés, soit Mars à La Baie, Rosaire-Gauthier à Chicoutimi et Alcide-Reid à Jonquière.

Adoptée à l'unanimité.

3.64 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – GILETS PARE-BALLES – APPEL D'OFFRES 2016-108;

VS-CE-2016-653

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de gilets pare-balles pour le Service de la sécurité publique (appel d'offres 2016-108 estimé de 110 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TEN4 BODY ARMOR INC.

515, avenue Provencher, Laurierville (Québec) G0S 1P0

Option 1 : 36 100,20 \$

Option 2 : 37 973,14 \$

Option 3 : 38 776,82 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Ten4 Body Armor Inc.	1	Option 1 – Gilets pare-balles année 2016	31 398,30 \$
	2	Option 2 – Gilets pare-balles année 2017	33 027,30 \$
	3	Option 3 – Gilets pare-balles année 2018	33 726,30 \$
Total avant taxes :			98 151,90 \$
TPS :		5%	4 907,61 \$
TVQ :		9,975 %	9 790,65 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			112 850,16 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 2100000.000.26510.

Adoptée à l'unanimité.

3.65 ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES DE DÉTECTIONS DES GAZ
DÉLÉTÈRES – APPEL D’OFFRES 2016-079;
VS-CE-2016-654

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement de la Services des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien annuel des systèmes de détection des gaz délétères (appel d’offres 2016-079 estimé de 54 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

RG TECHNILAB (3555844 Canada inc.) 3500, boul. Matte, suite 200, Brossard (Québec) J4Y 2Z2	59 889,33 \$
DETEKTA SOLUTIONS 445, av. St-Jean-Baptiste, Québec (Québec) G2E 5N7	69 605,87 \$
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES A.C. INC. 2185, 5 ^e Rue, Lévis (Québec) G6W 5M6	92 790,28 \$
AV-TECH INC. 2300, Léon-Harmel, bureau 101, Québec (Québec) G1N 4L2	54 538,92 \$ Non conforme

À CES CAUSES, il est résolu :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
RG TECHNILAB (3555844 Canada inc.)	1 à 3	Entretien annuel des systèmes de détection des gaz délétères	52 089,00 \$
Total avant taxes :			52 089,00 \$
TPS :		5%	2 604,45 \$
TVQ :		9,975 %	5 195,88 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			59 889,33 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100230.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.66 FERME DE L'ANSE S.E.N.C. – BAIL DE LOCATION AGRICOLE;
VS-CE-2016-655

CONSIDÉRANT la demande de la « Ferme de l'Anse S.E.N.C. » pour la location de terrains appartenant à la Ville de Saguenay afin d'y faire la culture agricole (ramassage du foin);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est propriétaire des lots 3 346 128, 3 346 129, 3 346 146, 3 346 147, 3 346 148, 3 346 150, 3 346 155 et d'une partie des lots 3 345 649, 3 345 901, 3 345 933, 3 345 940, 3 346 127, 3 346 144, 3 346 168, 4 030 491, 5 331 654, 5 331 656 du cadastre du Québec en vertu d'une vente par « J.A. Belley entrepreneurs inc. » et « M. Rosaire Boivin » le 8 juillet 2013 sous le numéro 20 099 415;

CONSIDÉRANT que le bail de location en faveur de la « Ferme des cèdres » (9049-5169 Québec inc.) représentée par M. Benoit Lavoie doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT les conclusions du « Groupe-Conseil AGRI-VERT » dans un rapport en date du 18 avril 2016, déterminant une valeur oscillant entre 80 \$/ha et 94 \$/ha, selon les caractéristiques spécifiques du sol;

CONSIDÉRANT que la superficie totale en location est de 17,228 hectares pour une location annuelle de 1 425,58 \$, indexée à l'IPC à chaque année;

CONSIDÉRANT que cette location se renouvellera à chaque année, à moins d'un avis écrit par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT que le bail est conditionnel à ce qu'aucun épandage de fumier et ou de produit chimique ne soit réalisé sur les lieux loués;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay loue à « Ferme de l'Anse S.E.N.C. », 2605, route de

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

l'Anse-à-Benjamin, Saguenay (La Baie) Québec G7B 3N9, les lots 3 346 128, 3 346 129, 3 346 146, 3 346 147, 3 346 148, 3 346 150, 3 346 155 et d'une partie des lots 3 345 649, 3 345 901, 3 345 933, 3 345 940, 3 346 127, 3 346 144, 3 346 168, 4 030 491 5 331 654 et 5 331 656 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 17,228 hectares pour un montant annuel de 1 425,58 \$ plus les taxes applicables annuellement;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.67 PROPRIÉTÉ DU GROUPE CÔTÉ ET GAGNON – BÂTIMENT SIS AU 3435, BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS (JONQUIÈRE) – DÉMOLITION DU BÂTIMENT – MANDAT;

VS-CE-2016-656

CONSIDÉRANT que depuis le 3 août 2015, date à laquelle le bâtiment a été incendié, aucune rénovation, protection ou démolition n'a été apportée au bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est dangereux pour les gens qui circulent à proximité du secteur;

CONSIDÉRANT que nous avons demandé au moins à deux reprises (rencontre et avis d'infraction) de corriger la situation et que rien n'a changé;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues par les citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT que les articles 53, 54 et 56 du Règlement de construction – VS-R-2012-5 mentionnent que tout bâtiment incendié ou jugé dangereux doit être réparé ou démoli;

CONSIDÉRANT que l'article 57 du Règlement de construction – VS-R-2012-5 mentionne que tout propriétaire d'un bâtiment ou d'une construction qui enfreint les dispositions de l'article 56 et de l'article 57 doit, suite à un avis écrit de la Ville, procéder à des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien dans les délais fixés par la Ville ou le fonctionnaire désigné;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate une firme d'évaluation afin de vérifier si l'immeuble situé au 3435 boulevard Saint-François à Jonquière a subi une dépréciation de plus de 50 % en rapport avec sa valeur portée au rôle d'évaluation ;

QUE le Service des affaires juridiques et du greffe soit mandaté, le cas échéant, à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de régulariser la situation;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «honoraires

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

professionnels» de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.68 COMITE POUR LA RECONNAISSANCE PATRIMONIALE D'ARVIDA (CORPA) – TRANSFERT BUDGETAIRE – MODIFICATION DE LA RESOLUTION VS-CE-2016-573 (AO-2016-161);

VS-CE-2016-657

CONSIDÉRANT qu'une résolution a déjà été produite portant le numéro VS-CE-2016-573 / AO-2016-161 octroyant une aide financière à la Corporation de développement économique et culturel d'Arvida et qu'elle doit être modifiée ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2016-573 / AO-2016-161 en transférant dans le budget de l'arrondissement de Jonquière 1120002-26950 l'aide financière au montant de 5 000 \$ prise initialement dans le budget d'aide aux organismes.

Adoptée à l'unanimité.

3.69 FONDS CANADA 150 – IMPLANTATION D'UNE ŒUVRE D'ART À L'INTERSECTION DE LA RUE JACQUES-CARTIER ET DU BOULEVARD TALBOT – DEMANDE;

VS-CE-2016-658

CONSIDÉRANT le programme Fonds Canada 150;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à souligner le 150^e anniversaires de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT que le 150^e anniversaire serait souligné par l'aménagement d'une sculpture à l'intersection de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Talbot;

CONSIDÉRANT le budget global de 280 000 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la participation municipale s'élèverait à 25 000 \$ et celle de Promotion Saguenay à 5 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay présente une demande au Fonds Canada 150 pour l'implantation d'une œuvre d'art à l'intersection de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Talbot;

ET QUE M. Patrick Bérubé soit mandaté comme représentant et qu'il soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, les fonds

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

requis étant puisés à même le poste budgétaire «honoraires professionnels» de la Direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.70 DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY – ENTENTE DE COLLABORATION;

VS-CE-2016-659

QUE la Ville de Saguenay autorise le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier à signer ladite entente de collaboration de la mise en place de la zone industrialo-portuaire de Saguenay (ZIP) ;

QUE la Ville de Saguenay nomme M. Claude Bouchard à titre de représentant de la Ville de Saguenay ;

QUE soit réservé un montant maximal de 17 867 \$ prévu à l'article 5.7 de l'entente.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste de la « Direction générale ».

Adoptée à l'unanimité.

3.71 REDDITION DE COMPTES AU 30 AVRIL 2016;

VS-CE-2016-660

QUE la Ville de Saguenay effectue les variations et ajustements budgétaires suivants :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Augmentation des revenus tarification eau (11400) | + 75 000 \$ |
| ▪ Diminution des revenus compteurs d'eau (11410) | - 345 000 \$ |
| ▪ Augmentation des revenus tarification égout (11420) | + 55 000 \$ |
| ▪ Augmentation des revenus tarification fosses septiques (11422) | + 45 000 \$ |
| ▪ Augmentation des revenus tarification matières résiduelles (11430) | + 100 000 \$ |
| ▪ Augmentation des en lieu de taxes du gouvernement du Québec (12010) | + 150 000 \$ |
| ▪ Diminution des compensations – eau du gouvernement du Québec (12050) | - 7 500 \$ |
| ▪ Diminution des compensations – égout du gouvernement du Québec (12060) | - 7 500 \$ |
| ▪ Augmentation des en lieu de taxes du gouvernement du Québec
– Santé et Services sociaux (12110) | + 44 000 \$ |
| ▪ Augmentation des en lieu de taxes du gouvernement du Québec
– Cégeps et Universités (12120) | + 38 500 \$ |
| ▪ Augmentation des en lieu de taxes du gouvernement du Québec
– Écoles primaires (12130) | + 17 500 \$ |
| ▪ Diminution des revenus des rapports d'événements et antécédents | |

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

judiciaires (15222)	- 50 000 \$
▪ Augmentation des revenus des neiges usées (15312)	+ 70 000 \$
▪ Diminution des revenus d'électricité (15900)	- 957 000 \$
▪ Augmentation des revenus centrale Pont-Arnaud (15910)	+ 390 000 \$
▪ Augmentation des revenus centrale Chute-Garneau (15911)	+ 260 000 \$
▪ Diminution des revenus de droits de mutation immobilière (14150)	- 350 000 \$
▪ Augmentation des revenus d'intérêts (14312)	+ 320 000 \$
▪ Augmentation du budget des ressources informationnelles (1330000 – 21410)	+ 48 000 \$
(1330000 – 22992)	+ 12 000 \$
▪ Augmentation du budget des Travaux publics (postes à définir)	+ 1 460 000 \$
▪ Augmentation du budget protection du développement durable et de l'environnement (4000500 – 21410)	+ 40 000 \$
(4000500 – 22992)	+ 10 000 \$
▪ Augmentation du budget de l'ATU (6000200 – 29962)	+ 116 000 \$
▪ Augmentation du budget du traitement en eau potable et en eaux usées (6500301 - 24460)	+ 100 000 \$
▪ Diminution des achats d'électricité (5500000 – 26810)	- 2 407 000 \$
▪ Diminution du budget d'énergie (8100770 – 26320)	- 25 000 \$
(8100770 – 26820)	- 100 000 \$
▪ Augmentation du budget des équipements motorisés (8300000 – 25150)	+ 200 000 \$
(8300110 – 26490)	+ 700 000 \$
(8300660 – 26310)	- 425 000 \$
▪ Diminution des frais de financement (1320900 – 28400)	- 125 000 \$
▪ Augmentation du budget transfert à l'état des activités d'investissement (1320990 – 29820)	+ 125 000 \$
▪ Variation au poste « Contributions autres » de la direction générale (1310100 – 29998)	+ 119 000 \$

Les transferts budgétaires se feront au fur et à mesure des demandes des services.

Adoptée à l'unanimité.

3.72 SAGUENÉENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI – AIDE FINANCIÈRE;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

VS-CE-2016-661

CONSIDÉRANT la création de la corporation « Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi » pour la gestion de l'équipe de hockey Les Sag's ;

CONSIDÉRANT que cette corporation n'a pas de marge de crédit, ce qui génère un problème de liquidités ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie une aide financière de 170 000 \$ pour permettre à la corporation d'assumer ses obligations à court terme ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320890-29700 (AO-2016-195).

Adoptée à l'unanimité.

3.73 9281-4185 QUÉBEC INC. – STATIONNEMENT QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (JONQUIÈRE) – BAIL EMPHYTÉOTIQUE;

VS-CE-2016-662

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du stationnement public du quadrilatère de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la 9281-4185 Québec inc., représentée par Monsieur Hugues Harvey, propriétaire du lot 5 598 488 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 2489, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie accepte de céder un bail emphytéotique à la Ville de Saguenay pour l'aménagement d'un stationnement public sur la partie *est* de la propriété pour une durée de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra mandater un arpenteur-géomètre afin de définir la superficie de terrain devant faire l'objet du bail de location ainsi qu'un notaire pour la réalisation des documents notariés;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services concernés ainsi que l'arrondissement de Jonquière est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la 9281-4185 Québec inc., ayant sa place d'affaire au 2455, rue Cantin, Jonquière Québec G7X 8S7 cède à la Ville de Saguenay, un bail emphytéotique sur une partie du lot 5 598 488 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1 \$ par année et pour une durée de 30 ans.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Tremblay Laliberté ainsi que Me Samuel Brown, notaire, les fonds requis étant puisés à même le poste R160006-034 du Service du génie;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.74 CENTRE D'INTERVENTION FAMILIALE LE TRANSIT – STATIONNEMENT QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE (JONQUIÈRE) – BAIL EMPHYTHÉOTIQUE;

VS-CE-2016-663

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du stationnement public du quadrilatère de la rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que le Centre d'intervention familiale Le Transit, représenté par Madame Louise McKay, propriétaire du lot 2 856 884 du cadastre du Québec, soit un immeuble sis au 2469, rue Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique pour la partie *est* de ladite propriété avait été signé avec la Ville de Jonquière le 28 décembre 1989 sous le numéro 503 348 et dont la date d'échéance est le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le Centre d'intervention familiale Le Transit accepte de renouveler le bail emphytéotique actuel en faveur de la Ville de Saguenay pour l'aménagement d'un stationnement public sur la partie *est* de la propriété pour une durée de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra mandater un arpenteur-géomètre afin de définir la superficie de terrain devant faire l'objet du bail de location ainsi qu'un notaire pour la réalisation des documents notariés;

CONSIDÉRANT que les frais de professionnels sont à la charge de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services concernés ainsi que l'arrondissement de Jonquière est d'accord avec le principe;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Centre d'intervention familiale Le Transit, ayant sa place d'affaire au 2469, rue Saint-Dominique, Jonquière (Québec) G7X 6K4 renouvelle en faveur de la Ville de Saguenay, un bail emphytéotique sur une partie du lot 2 856 884 du cadastre du Québec, pour la somme de 1 \$ par année et pour une durée de 30 ans;

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Tremblay

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Laliberté ainsi que Me Samuel Brown, notaire, les fonds requis étant puisés à même le poste R160006-034 du Service du génie;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.75 VÊTEMENTS DE PROTECTION – APPEL D’OFFRES 2016-150;
VS-CE-2016-664

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité onze (11) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition de vêtements de protection pour les employés municipaux (appel d’offres 2016-150);

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée d’un (1) an jusqu’au 31 mai 2017 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC.
35, rue du Pont (Québec) G7G 3A1
91 759,83 \$

LUMEN DIV. SONEPAR INC.
693, rue des Actionnaires (Québec) G7J 5B2
95 499,94 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LCR VÊTEMENTS ET CHAUSSURES INC.	1 à 7	Vêtements de protection	79 808,50 \$
Total avant taxes :			79 808,50 \$
TPS :		5%	3 990,43 \$
TVQ :		9,975 %	7 960,90 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			91 759,83 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

**3.76 LOCATION D’UNE PAVEUSE ÉTÉ 2016 (LA BAIE) – APPEL D’OFFRES
2016-158;**

VS-CE-2016-665

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'une paveuse pour la saison estivale pour l'arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-158);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu’un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

AMÉNAGEMENT DU FJORD INC.
183, rue Joseph-Gagné Nord, La Baie (Québec)
17 993,59 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AMÉNAGEMENT DU FJORD INC.	1 à 3	Location d'une paveuse pour la saison estivale pour l'arrondissement de La Baie	15 650,00 \$
Total avant taxes :			15 650,00 \$
TPS :		5%	782,50 \$
TVQ :		9,975 %	1 561,09 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			17 993,59 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000103.000.25150.

Adoptée à l'unanimité.

**3.77 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EXCAVATRICE SUR
CHENILLES – APPEL D’OFFRES 2016-166;**

VS-CE-2016-666

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles de 16 tonnes métriques pour le Service des travaux publics (appel d’offres 2016-166 estimé de 265 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

HYDROMECH INC. 1114, rue de la Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2	266 655,77 \$
STRONGCO 1575, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1G9	333 266,54 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HYDROMECH INC.	1	Acquisition d'une excavatrice sur chenilles de 16 tonnes métriques pour le Service des travaux publics	231 925,00 \$
Total avant taxes :			231 925,00 \$
TPS :		5%	11 596,25 \$
TVQ :		9,975 %	23 134,52 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			266 655,77 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8301001.P168301.001 et 8301000.R150136.104.

Adoptée à l'unanimité.

3.78 BORDURES ET TROTTOIRS – NOUVEAUX QUARTIERS ANNÉE 2016 –
APPEL D’OFFRES 2016-168;
VS-CE-2016-667

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation de bordures et trottoirs de nouveaux quartiers pour la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-168 estimé de 175 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

JEAN LECLERC EXCAVATION INC. 435, rue Fichet, Québec (Québec) G1C 6Y2	99 984,56 \$
B.M.Q. INC.	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

1054, boul. Bastien, Québec (Québec) G2K 1E6	119 572,85 \$
AMÉNAGEMENT PELLETIER (9263-0359 Qc inc.) 2925, rue Scott Ouest, Alma (Québec) G8C 1A8	144 877,70 \$
INTER-PROJET (9099-3593 Qc inc.) 3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3	155 538,18 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
JEAN LECLERC EXCAVATION	1 à 7	Bordures et trottoirs des nouveaux quartiers pour l'année 2016.	86 962,00 \$
Total avant taxes :			86 962,00 \$
TPS :		5%	4 348,10 \$
TVQ :		9,975 %	8 674,46 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			99 984,56 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.79 RUE SAINTE-SUZANNE (LA BAIE) – RELOCALISATION DE LA
CONDUITE D’EAU POTABLE – APPEL D’OFFRES 2016-169;
VS-CE-2016-668

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la relocalisation de la conduite d’eau potable de la rue Sainte-Suzanne dans l’arrondissement de La Baie (appel d’offres 2016-169);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

EXCAVATION R & R INC. 3118, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7H 5B2	64 450,43 \$
---	--------------

TERRASSEMENT JOCELYN FORTIN

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

1065, rue des Pins O. Alma (Québec) G8B 7V7
65 127,49 \$

FERME JULES POULIN INC.
3582, chemin St-Jean, La Baie (Québec) G7B 3P6
75 420,47 \$

EXCAVATION L.M.R. (2852-6648 Qc inc.)
4164, boul. du Royaume, C.P. 367, Jonquière (Québec) G7X 7W1
119 443,74 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
EXCAVATION R & R INC.	1 à 6	Relocalisation de la conduite d’eau potable de la rue Ste-Suzanne dans l’arrondissement de La Baie	56 056,04 \$
Total avant taxes :			56 056,04 \$
TPS :		5%	2 802,80 \$
TVQ :		9,975 %	5 591,59 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			64 450,43 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501073.028.R150055.

Adoptée à l'unanimité.

3.80 PLANAGE À FROID ET DÉCOHÉSIONNEMENT DE PAVAGE – APPEL D’OFFRES 2016-178;

VS-CE-2016-669

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le planage à froid et le décohésionnement de pavage pour le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2016-178 estimé de 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

ACTION CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE ACI INC.
1095, rue Samuel-Racine, Joliette (Québec) J6E 0E8
Poste 1 : 101 178,00 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Poste 2 : 118 424,25 \$

COMPAGNIE ASPHALTE (CAL)

4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7

Poste 1 : 113 825,25 \$

Poste 2 : 117 044,55 \$

LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC.

66, rue du Manoir Ouest, Cap St-Ignace (Québec) G0R 1H0

Poste 1 : 132 681,15 \$

Poste 2 : Non soumis

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE

205, boul. du Royaume, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5

Poste 1 : 80 827,43 \$

Poste 2 : 114 975,00 \$

PAVAGE ROLLAND FORTIER INC.

825, rue Fernand Dufour, Québec (Québec) G1M 3B2

Poste 1 : 100 718,10 \$

Poste 2 : 133 256,03 \$

PAVEX LTÉE

1256, route 169, St-Félicien (Québec) G8K 3K4

Poste 1 : 110 376,00 \$

Poste 2 : 152 341,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE	1	Planage à froid	70 300,00 \$
	2	Décohésionnement de pavage	100 000,00 \$
Total avant taxes :			170 300,00 \$
TPS :		5%	8 515,00 \$
TVQ :		9,975 %	16 987,43 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			195 802,43 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.81 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2014-31 – AFFECTATION DE
REVENUS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2015-244;
VS-CE-2016-670

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT les frais d'acquisition du 1910 et 1920, boulevard Mellon et les frais d'éviction des locataires;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet d'aménagement de la bibliothèque d'Arvida, un locataire supplémentaire doit quitter les lieux;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2015-244 de la façon suivante :

REEMPLACER le paragraphe :

« QUE la Ville de Saguenay affecte la somme de 289 745 \$ au financement du règlement VS-R-2014-31, et ce, à même les revenus de vente de terrains.»

PAR LE SUIVANT :

« QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un projet en immobilisation au montant de 289 745 \$ pour l'acquisition du 1910 et 1920, boulevard Mellon et les frais d'éviction des locataires, et ce, à même les revenus de vente de terrains.»

Adoptée à l'unanimité.

3.82 LIBÉRATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 2236-2238, RUE RICHARD (JONQUIÈRE) – INDEMNITÉ À VERSER AUX LOCATAIRES RÉSIDENTIELS;

VS-CE-2016-671

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay se portera acquéreur de l'immeuble sis au 2236 et 2238, rue Richard dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT l'entente prévue, la Ville de Saguenay devait prendre en charge le départ des locataires ainsi que les frais d'éviction, correspondant à différents frais de déménagement et dérangement;

CONSIDÉRANT que les locataires acceptent de libérer l'immeuble le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT les projets d'entente signés par les cinq locataires de l'immeuble;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser des indemnités de départ aux locataires de l'immeuble du 2236 et 2238, rue Richard dans l'arrondissement de Jonquière, soit:

- Monsieur André Goulet, 2236, rue Richard, appartement # 2, arrondissement de Jonquière, au montant de 4 500 \$ en indemnité ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

- Monsieur André Bergeron, 2236, rue Richard, appartement # 3, arrondissement de Jonquière, au montant: 5 000 \$ en indemnité ;
- Madame Monique Dufour, 2236, rue Richard, appartement # 4, arrondissement de Jonquière, au montant: 5 000 \$ en indemnité ;
- Monsieur Jean-Yves Moreau, 2236, rue Richard, appartement # 5, arrondissement de Jonquière, au montant 4 000 \$ en indemnité ;
- Madame Raymonde Lemieux, 2238, rue Richard, arrondissement de Jonquière, au montant 5 000 \$ en indemnité.

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement R130118-001 ;

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division – Propriétés à signer tous les documents requis pour la libération des lieux et la résiliation des baux ainsi que tous les autres documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.83 INSPECTION DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT – APPEL D’OFFRES 2016-177;

VS-CE-2016-672

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité sept (7) soumissionnaires à présenter des prix pour l'inspection des dispositifs antirefoulement (appel d'offres 2016-177);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'un (1) an à compter de l'adjudication et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

PLOMBERIE GAGNÉ & FILS INC. 782, boul. de la Grande-Baie Sud (Québec) G7B 1L2	17 343,98 \$
TUYAUTERIE NRJ INC. 2500, rue Alexis-le-Trotteur, Jonquière (Québec) G7X 0G1	17 746,40 \$
PLOMBERIE JF CLOUTIER (9170-7828 Qc inc.) 3687, boul. Harvey, Jonquière (Québec) G7X 3A8	19 545,76 \$
PLOMBERIE VINCENT LEDUC & FILS INC. 3577, rang St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7H 0G7	23 598,62 \$

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PLOMBERIE GAGNÉ & FILS	1 à 4	Inspection des dispositifs antirefoulement / Arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et de La Baie	15 080,00 \$
Total avant taxes :			15 080,00 \$
TPS :		5%	754,25 \$
TVQ :		9,975 %	1 504,73 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			17 343,98 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100220.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.84 LIVRAISON DE GAZ PROPANE – APPEL D’OFFRES 2016-163;

VS-CE-2016-673

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la livraison de gaz propane pour divers emplacements sur le territoire de la ville de Saguenay (appel d’offres 2016-163);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

SUPÉRIEUR PROPANE
600, rue Garnier, Ste-Catherine (Québec) J5C 1B4
63 328,23 \$

SOLUGAZ
1680, boul. Talbot (Québec)
77 747,82 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

			TOTAL
SUPÉRIEUR PROPANE	1	livraison de gaz propane pour divers emplacements sur le territoire de la ville de Saguenay	55 080,00 \$
Total avant taxes :			55 080,00 \$
TPS :		5%	2 754,00 \$
TVQ :		9,975 %	5 494,23 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			63 328,23 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.85 CENTRE DE PLEIN AIR DU PORTAGE (LATERRIÈRE) – OCTROI DE SUBVENTION 2016;

VS-CE-2016-674

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à procéder au versement de la subvention 2016 au Centre de plein air du Portage;

CONSIDÉRANT que l’organisme aura à déposer tous les documents nécessaires à l’octroi d’une subvention (lettres patentes, états financiers, prévisions budgétaires, liste du conseil d’administration) et que ceux-ci seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement de la subvention 2016, au Centre de plein air du Portage de Laterrière, au montant de 15 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, et payable selon les modalités établies dans la convention de gestion (7500530-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.86 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE D’ÉGOUT P-14 (JONQUIÈRE) – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVIS D’AVENANT D’HONORAIRES NUMÉRO 1;

VS-CE-2016-675

CONSIDÉRANT que le consultant WSP Canada a été mandaté pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet «Réfection du poste de pompage d’égout P-14 / arrondissement de Jonquière» ;

CONSIDÉRANT que durant le mandat, des conditions différentes de celles initialement prévues dans l’offre de services ont eu un impact sur l’envergure du projet;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT que des honoraires supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant d'honoraires analysé et vérifié;

CONSIDÉRANT que le coût total du mandat, incluant l'avenant d'honoraires à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve l'avenant d'honoraires numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 3 584 \$, avant taxes;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.87 INTERSECTIONS DES RUES DE VIENNE ET SAINT-HUBERT (JONQUIÈRE) – ÉTUDE DU CLIMAT SONORE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2016-676

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépense pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Acoustec, par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'effectuer une étude du climat sonore à l'intersection des rues de Vienne et Saint-Hubert dans l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (incluant toutes les taxes), soient puisés à même le poste budgétaire 6501067-004-R140135.

Adoptée à l'unanimité.

3.88 RÉAMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS DU QUADRILATÈRE SAINT-DOMINIQUE PHASE 1 (JONQUIÈRE) – DÉPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION;

VS-CE-2016-677

CONSIDÉRANT que seul Vidéotron S.E.N.C. est autorisé à effectuer ce genre de travaux sur leur réseau d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay n'est pas soumise au processus d'appel

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

d'offres en vertu de l'article 573.3 (paragraphe 7) de la Loi sur les cités et villes dont l'objet est l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication avec une entreprise d'utilité publique et pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de réalisation des travaux au montant de 8 438,60 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront facturés à coûts réels;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'estimation des coûts préparés par Vidéotron S.E.N.C. au montant de 8 438,60 \$, taxes exclues, facturable à coûts réels ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement 6501077-034-R160006.

Adoptée à l'unanimité.

3.89 OUVERTURE DE LA RUE DES FOUGÈRES ET DE LA RUE DES SAGITTAIRES (PHASE 1) – ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI CESSION DE RUE ET SERVITUDE – ACCEPTATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION;

VS-CE-2016-678

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2012-295 en ajoutant dans le titre après le nom de rue des Sagittaires le nom de rue « rue des Cassias »;

ET QUE l'on remplace partout où l'on retrouve les termes « ouverture de la rue des Fougères et de la rue des Sagittaires » par « ouverture de la rue des Fougères, de la rue des Sagittaires et de la rue des Cassias ».

Adoptée à l'unanimité.

3.90 INSPECTION, NETTOYAGE ET GAINAGE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – APPEL D'OFFRES 2016-035;

VS-CE-2016-679

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services d'inspection, de nettoyage et de gainage de réseaux d'égout et d'aqueduc (appel d'offres 2016-035 estimé de 155 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les 2 plus bas soumissionnaires conformes du bloc 2 (Option 1 – 1 an) ont déposé au même coût et qu'un tirage au sort a été effectué et que l'entreprise AGI Environnement inc. s'est désistée suite à l'obtention dudit poste;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT que le contrat est d’une durée d’un an à compter de l’adjudication;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

AGI ENVIRONNEMENT INC.		
114-1440, rue Hocquart, St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6E1		
Bloc 1 (Option 1 – 1 an)		126 472,50 \$
Bloc 2 (Option 1 – 1 an)		Désistement
Bloc 1 (Option 2 – 3 ans)		Non retenu
Bloc 2 (Option 2 – 3 ans)		Non retenu

NETTOYAGE DE CONDUITS SOUTERRAINS INC.		
4140, rue Rubens, Jonquière (Québec) G7Z 1A5		
Bloc 1 (Option 1 – 1 an)		112 560,53 \$
Bloc 2 (Option 1 – 1 an)		3 449,25 \$
Bloc 1 (Option 2 – 3 ans)		Non retenu
Bloc 2 (Option 2 – 3 ans)		Non retenu

TEST-AIR & SANS-BORNES (9271-9962 QUÉBEC INC.)		
5865, boulevard Talbot, Laterrière (Québec) G7N 1V9		
Bloc 1 (Option 1 – 1 an)		130 148,25 \$
Bloc 2 (Option 1 – 1 an)		3 564,23 \$
Bloc 1 (Option 2 – 3 ans)		Non retenu
Bloc 2 (Option 2 – 3 ans)		Non retenu

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Nettoyage de conduits souterrains inc.	Bloc 1 (Option 1 – 1 an)	97 900,00 \$
	Bloc 2 (Option 2 – 1 an)	3 000,00 \$
	Bloc 2 (Option 1 – 3 ans)	Option non retenue
	Bloc 2 (Option 2 – 3 ans)	Option non retenue
Total avant taxes :		100 900,00 \$
TPS :	5%	5 045,00 \$
TVQ :	9,975 %	10 064,78 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		116 009,78 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

Comité exécutif du 2 juin 2016

Adoptée à l'unanimité.

**3.91 HUILE À MOTEUR - RÉSILIATION DU CONTRAT ADJUGÉ SUITE À
L'APPEL D'OFFRES 2016-071;**

VS-CE-2016-680

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres 2016-071, le comité exécutif a octroyé le 11 mai 2016 un contrat pour l'huile à moteur pour une période d'un an, au montant de 43 073,14 \$ taxes incluses à l'entreprise « Distribution Marcel et Fils »;

CONSIDÉRANT que le poste 1.3 « Huile à moteur diesel/essence – Multigrade 10W30 » a été retiré et que cette décision occasionne des pertes monétaires pour l'adjudicataire en plus de dénaturer le contrat initialement prévu;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire, en l'occurrence « Distribution Marcel et Fils », se désiste du présent contrat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay résilie le contrat 2016-071 à l'entreprise «Distribution Marcel et Fils» et retourne en appel d'offres, lui permettant d'apporter les modifications nécessaires aux quantités de commande prévues.

Adoptée à l'unanimité.

**3.92 SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES –
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES – EXERCICE DE L'OPTION DE
RENOUVELLEMENT DE LA SOUMISSION – APPEL D'OFFRES 2015-
094;**

VS-CE-2016-681

CONSIDÉRANT que division approvisionnement de la Direction des finances a fait paraître, en mai 2015, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : l'acquisition, la configuration et l'installation sur place d'équipements et l'achat de logiciels ;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement de douze (12) mois aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2015-094);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement de douze (12) mois au montant suivant :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	------------------

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CARREFOUR ENVIRONNEMENT SAGUENAY	5	Imprimantes noir et blanc et imprimantes couleur	29 169,85 \$
Total avant taxes :			29 169,85 \$
TPS :		5%	1 458,49 \$
TVQ :		9,975 %	2 909,69 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			33 538,04 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
CYBER 3D	3	Ordinateurs dessinateur	16 861,00 \$
	4	Écrans	24 104,70 \$
	8	Photocopieur et plateau d'alimentation (option 1)	6 937,00 \$
	9	Matériel divers (projecteurs, claviers, souris, etc.)	28 321,10 \$
Total avant taxes :			76 223.80 \$
TPS :		5%	3 811,19 \$
TVQ :		9,975 %	7 603.32 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			87 638,31 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE PAGEX	6	Points d'accès sans fil	31 005,00 \$
Total avant taxes :			31 005,00 \$
TPS :		5%	1 550,25 \$
TVQ :		9,975 %	3 092,75 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			35 648,00 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HYPERTEC	2	Portables et tablettes endurcis	112 855,00 \$
Total avant taxes :			112 855,00 \$
TPS :		5%	5 642,75 \$
TVQ :		9,975 %	11 257,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			129 755,04 \$

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
TÉLÉNET	1	Ordinateurs de bureau et portables	256 732,50 \$
	7	Logiciels	167 693,00 \$
Total avant taxes :			424 425,50 \$
TPS :		5%	21 221,28 \$

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

TVQ :	9,975 %	42 336,44 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		487 983,22 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		774 562,61 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331009-R120130-25260, 1331011-P141301-25260, 1331015-R150023-25260, 1330000-25260 et différents postes des divers départements selon la demande.

Adoptée à l'unanimité.

3.93 FILTRES POUR VÉHICULES – APPEL D’OFFRES 2016-148;

VS-CE-2016-682

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité huit (8) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de filtres de véhicules pour les ateliers mécaniques des arrondissements de Chicoutimi, de Jonquière et de La Baie (appel d’offres 2016-148);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions et au retrait des postes 11, 14, 22, 168, 306, 307 et 311 :

ENGRENAGE PROVINCIAL 2314, boul. Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E6	55 420,87 \$
TRACTION CHICOUTIMI 699 168, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	60 473,98 \$
MACPEK INC. 210, rue Clément-Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	70 183,17 \$
NAPA JONQUIÈRE 2360, rue St-Hubert, Jonquière (Québec) G7X 5N4	71 523,94 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
-----------------	-------	-------------	---------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

			TOTAL
ENGRENAGE PROVINCIAL	1 à 501	Filtres pour véhicules	48 202,54 \$
Total avant taxes :			48 202,54 \$
TPS :		5%	2 410,13 \$
TVQ :		9,975 %	4 808,20 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			55 420,87 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.94 LOCATION D’UNE PELLE HYDRAULIQUE ET D’UN CHARGEUR SUR
ROUES – SAISON ESTIVALE 2016 – APPEL D’OFFRES 2016-188;
VS-CE-2016-683

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité vingt-et-un (21) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'une pelle hydraulique et d'un chargeur sur roue, pour la saison estivale de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d’offres 2016-188);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BEN GIRARD & FILS LTÉE
1805, boul. Ste-Geneviève, Chicoutimi (Québec) G7G 2H2
Poste 1 : 31 618,13 \$
Poste 2 : Retiré

LES ENTREPRISES C.C.
2240, rue des Genévriers, Jonquière (Québec) G7S 5R4
Poste 1 : 58 062,38 \$
Poste 2 : Retiré

LOCATION HEWITT INC.
90A, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
Poste 1 : 16 815,09 \$
Poste 2 : Retiré

PRO-LOC SAGUENAY (9280-6744 Qc inc.)
322, rue Joseph-Gagné sud, La Baie (Québec) G7B 3P6
Poste 1 : 26 984,63 \$
Poste 2 : Retiré

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LOCATION HEWITT INC.	1	Location d'une pelle hydraulique	14 625,00 \$
	2	Location d'un chargeur sur roues	RETIRÉ
Total avant taxes :			14 625,00 \$
TPS :		5%	731,25 \$
TVQ :		9,975 %	1 458,84 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			16 815,09 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R120130-016-25150.

Adoptée à l'unanimité.

3.95 RÉFECTION DE PAVAGE 2016 – ARTÈRES MAJEURES – LOT 1 –
APPEL D’OFFRES 2016-189;

VS-CE-2016-684

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des travaux de réfection de pavage sur les artères majeures de la Ville de Saguenay, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (appel d’offres 2016-189 estimé de 4 000 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

PAVEX LTÉE
1256, route 169, St-Félicien (Québec) G8K 1L2
2 592 728,10 \$

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE
205, boulevard du Royaume Est, C.P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5
2 863 244,27 \$

COMPAGNIE ASPHALTE LTÉE (CAL)
4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7
2 971 051,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Pavex ltée	1 à 15	Réfection de pavage 2016 – Artères majeures –Lot 1 Ville de Saguenay	2 255 036,40 \$
Total avant taxes :			2 255 036,40 \$
TPS :		5%	112 751,82 \$
TVQ :		9,975 %	224 939,88 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			2 592 728,10 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501081.R160033.011 à 026.

Adoptée à l'unanimité.

3.96 RÉFECTION DE PAVAGE 2016 – ARTÈRES MAJEURES LOT 1 –
CONTRÔLE DES SOLS ET MATÉRIAUX – APPEL D’OFFRES 2016-193;
VS-CE-2016-685

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour le contrôle des sols et des matériaux sur tout le territoire de la ville de Saguenay, et ce, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ). Le projet visé par ce mandat est : Réfection de pavage 2016 - Artères majeures lot 1 (appel d’offres 2016-193);

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

GHD CONSULTANTS LTÉE
1600, boulevard St-Paul, bureau 150, Chicoutimi (Québec) G7J 4N1
Pointage final : 40.40 Rang : 1 Prix : 31 618,13 \$, taxes incluses

ENGLOBE CORP.
363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6
Pointage final : 35.17 Rang : 2 Prix : 37 884,26 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
---------------	-------	-------------	------------------

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

GHD Consultants ltée	1 et 2	Contrôle des sols et matériaux Réfection de pavage 2016 Artères majeures lot 1 Ville de Saguenay	27 500,00 \$
Total avant taxes :			27 500,00 \$
TPS :		5%	1 375,00 \$
TVQ :		9,975 %	2 743,13 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			31 618,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501081.R160033.011 à 026.

Adoptée à l'unanimité.

3.97 VENTE D’UNE EXCAVATRICE USAGÉE – DOSSIER 2016-218;

VS-CE-2016-686

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a reçu une requête d’Excavation MGM, 1011, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, afin d’obtenir l’excavatrice Komatsu (#19-402) au montant de 10 000 \$, taxes incluses, dont la municipalité veut se départir (2016-218);

CONSIDÉRANT que cette excavatrice est déclarée perte totale, qu’elle est en pièces détachées, que la Ville a déjà reçu le remboursement monétaire de l’assureur et qu’il nous laisse la carcasse;

CONSIDÉRANT que la Ville peut recevoir au plus 10 000 \$ à l’encan Ritchie, excluant les frais de transport;

CONSIDÉRANT qu’il est difficile de trouver un acheteur qui recherche uniquement des pièces de train de roulement pour son excavatrice du même modèle;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête d’Excavation MGM, 1011, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie afin d’obtenir l’excavatrice Komatsu (#19-402) et autorise la division de l’approvisionnement du Service des finances à effectuer cette vente, tel que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

3.98 BANDE SONOMAGE – OCTROI DE SUBVENTIONS;

VS-CE-2016-687

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de la Bande sonimage, porte-parole du groupe de six organismes reconnus par la Ville de Saguenay, pour une contribution financière, et ce, pour la création d’un parc d’équipements numériques spécialisés commun;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT que le montant de 170 000 \$ du CALQ déjà obtenu par le groupe permet la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les organismes sont tous reconnus par la Ville de Saguenay et démontrent tous une gestion rigoureuse;

CONSIDÉRANT le dynamisme du secteur du cinéma court et de la créativité numérique à Saguenay;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser un montant de 20 000 \$ à la Bande sonimage pour contribuer au parc d'équipements numériques spécialisés commun entre les six organismes suivants :

- La Bande sonimage;
- Regard, festival international du court métrage au Saguenay;
- BANG, centre d'art actuel;
- Les Ateliers d'artistes TOUTOUT;
- Le Lobe;
- Le Centre expérimentation musical (CEM).

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire (7001030-006-29700).

Adoptée à l'unanimité.

3.99 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AFFICHAGE POUR L'INSTALLATION D'UNE MURALE ET SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ARTISTE;

VS-CE-2016-688

CONSIDÉRANT que l'installation d'une murale dans le centre-ville de l'arrondissement de Jonquière est réalisée dans le cadre du projet « Jonquière, de son et de lumière », en collaboration avec la Corporation partenaires centre-ville de Jonquière et la Librairie Marie-Laura, située au 2324 rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que cette murale présente la « Tirade des Jacques », tirée du livre « Mailloux » de l'auteur jonquérois Hervé Bouchard;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'affichage a été validée par le Service des affaires juridiques et du greffe et sera signée avec la Librairie Marie-Laura afin de s'entendre sur les modalités de gestion de l'emplacement d'affichage et qu'aucuns frais ne seront demandés à la Ville de Saguenay par les propriétaires de l'édifice, pour l'utilisation de leur mur;

*Le texte du présent procès-verbal est conforme aux
délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des
modifications adoptées lors de séances subséquentes.*

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

CONSIDÉRANT qu'un contrat de droits d'auteur a été validé par le Service des affaires juridiques et du greffe et sera signé avec l'éditeur Hervé Bouchard pour convenir des droits d'auteurs à verser par la Ville de Saguenay à l'éditeur de l'artiste, et ce, pour cinq ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise l'installation de la murale;

QUE la Ville de Saguenay autorise Mme Caroline Fortin, conseillère aux arts et culture, au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay la convention d'affichage et le contrat de droits d'auteur;

ET QUE le versement de 650 \$, pour les droits d'auteur pour cinq ans, soit puisé à même les fonds du projet « Jonquière, de son et de lumière », au poste budgétaire 7001008-218-R110012.

Adoptée à l'unanimité.

3.100 RETIRÉ;

3.101 FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE EURÉKO !;

VS-CE-2016-690

CONSIDÉRANT la volonté de EURÉKO ! de constituer une fiducie d'utilité sociale ;

CONSIDÉRANT la demande que cette fiducie soit gérée et administrée par un collège de cinq (5) personnes dont un représentant de la ville de Saguenay à savoir, le directeur de l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE l'acte de fiducie d'utilité sociale à intervenir soit à la satisfaction de ville de Saguenay et qu'un des postes d'administrateurs soit comblé par le directeur de l'arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE Monsieur André Martin, actuel directeur de l'arrondissement de Chicoutimi, soit nommé pour agir comme administrateur de cette nouvelle fiducie d'utilité sociale ;

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

VS-CE-2016-691

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
176	Carrefour communautaire St-Paul 508 Rue Saint-Augustin Chicoutimi (QC) G7J 2J9	5000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
177	Carrefour jeunesse emploi Saguenay inc. 942 Rue de la Fabrique La Baie (QC) G7B 2T1	12000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Projet Séjours exploratoires).	
178	Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. 1733 Boulevard Saint-Paul Chicoutimi (QC) G7J 3Y3	5000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
179	Centre d'action bénévole de Chicoutimi inc. 605 Bureau 100 Rue Saint-Paul Chicoutimi (QC) G7J 3Z4	2000\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (édition 2016 du Salon du bénévolat, 24 septembre au Delta de Jonquière).	
180	Centre ERK 58 C.P. 8501 Chicoutimi (QC) G7H 5C8	760\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
181	Centre multi-sports Nazaire-Girard 6197 Rue Notre-Dame Laterrière (QC) G7N 1P7	25000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (25 000\$ plus taxes).	
182	Comité des loisirs Lavoie et St-Jean-Baptiste 2228 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Chicoutimi (QC) G7H 7V3	250\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
183	Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-St-jean 2155 Rue De La Peltrie Jonquière (QC) G8A 2A1	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Projet MADA 2015-2016).	
184	CORAMH 305 Rue Saint-Vallier C.P. 257 Chicoutimi (QC) G7H 7W2	1500\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Activité bénéfice du 17 août 2016).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
185	Corporation du parc de la Rivière du Moulin 1577 Rue des Roitelets Chicoutimi (QC) G7H 0A5	25000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
186	CSST Saguenay-Lac-St-Jean Colloque régional901 Boulevard TalbotC.P. 5400Chicoutimi (QC) G7H 6P8	1000\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (Colloque Régional 2016 CSST).	
187	École nationale d'apprentissage par la marionnette (ENAM) 870 Rue Boily Chicoutimi (QC) G7J 2Y4	10000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
188	Exposition agricole de Chicoutimi 350 Boulevard de l'Université C.P. 8222 Chicoutimi (QC) G7H 5B7	5000\$		X			Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
189	Fabrique paroisse Saint-Dominique de Jonquière 2551 Rue Saint-Dominique Jonquière (QC) G7X 6J6	7500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (électricité Soupière de Jonquière).	
190	Festival international des rythmes du monde 459 bureau 101 Rue Racine C.P. 8092 Chicoutimi (QC) G7H 1T5	50000\$					Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (poste budgétaire 7000600-29700).	
191	La corporation du musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de la pulperie 300 Rue Dubuc Chicoutimi (QC) G7J 4M1	170000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
192	Orchestre symphonique du Saguenay-Lac-St-Jean 202 Rue Jacques-Cartier Chicoutimi (QC) G7H 6R8	1500\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	
193	Symposium international de peinture et sculpture du Saguenay-Lac-St-Jean C.P. 8507 Chicoutimi (QC) G7H 5C8	150\$			X		Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme (cocktail de lancement édition 2016 du Symposium).	

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

INTRANET

Comité exécutif du 2 juin 2016

Code administratif AO-2016	Sujet	Montant octroyé	Code *1	Code *2	Code *3	Code *4	Justification	Notes
194	Zone Talbot 1299 204 Rue des Champs-Élysées Chicoutimi (QC) G7H 6P3	35000\$	X				Demande de contribution financière pour les activités courantes de l'organisme.	

• Légende :

- Code 1 : poste budgétaire 1320190-29700
- Code 2 : poste budgétaire 1100100-29700
- Code 3 : poste budgétaire 1970100-29700
- Code 4 : poste budgétaire 7000100-29700

Adoptée à l’unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu’elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2016-692	Fabrique paroisse Saint-Dominique 2551, rue de la Fabrique Jonquière (Québec) G7X 6J6

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h15.

MAIRE

GREFFIÈRE

CD/mcd

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 21 juin 2016